

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
2<sup>e</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 16 Juin 1965.

## SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2183).
2. — Rappel au règlement (p. 2183)  
Mlle Dienesch.
3. — Fusion de certaines institutions européennes. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2184).  
*Discussion générale* (suite): MM. Bettencourt, Comte-Offenbach, Davoust, Mer, Flornoy, Michaud, Nessler, Borocco.  
Renvoi de la suite du débat.
4. — Dépôt de rapports (p. 2193).
5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2193).
6. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 2193).
7. — Ordre du jour (p. 2193).

**PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.  
**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 26 juin inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :  
Ce soir :

Suite de la discussion du projet de ratification du traité concernant la fusion des conseils européens.

Jeudi 17 juin, après-midi et soir :

Fin de la discussion du projet relatif aux conseils européens :

Projet sur les classements domaniaux ;  
Projet relatif à l'organisation des juridictions pour enfants ;  
Projet relatif à l'enfance délinquante ;  
Projet relatif à l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

Vendredi 18 juin, éventuellement l'après-midi, après les questions orales, et soir :

Éventuellement, nomination d'une commission mixte paritaire pour le projet concernant le service national ;  
Éventuellement, fin de l'ordre du jour du jeudi 17.

★

Lundi 21 juin, après-midi et, éventuellement, soir ; mardi 22, après-midi et, éventuellement, soir :

Deuxième lecture du projet sur le marché de la viande ;  
Éventuellement, discussion du texte de la commission mixte paritaire pour le projet sur le service national ;

Projet, adopté par le Sénat, portant réforme du code de justice militaire ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux professeurs de l'enseignement maritime ;

Projet, adopté par le Sénat, étendant la loi sur le recrutement aux élèves de certaines écoles militaires ;

Projet concernant les élèves de l'école polytechnique ;

Projet relatif à la procédure d'expropriation, au plus tôt le mardi à 16 heures ;

Deuxième lecture du projet concernant les canalisations des produits chimiques.

Mercredi 23, après-midi et soir ; jeudi 24, après-midi et soir ; vendredi 25, après-midi — après une question orale — et soir ; éventuellement, samedi 26 :

Projet portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires ;  
Projet sur les régimes matrimoniaux ;

Éventuellement, à l'une quelconque de ces séances, navettes diverses et discussion de textes de commissions mixtes paritaires.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 18 juin, après-midi, jusqu'à 18 heures :

Trois questions orales jointes, avec débat, de MM. Nungesser, Raymond Barbet et Feix à M. le Premier ministre, sur le district de Paris.

Vendredi 25 juin, après-midi :

Une question orale sans débat de M. Fanton à M. le ministre de l'information.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, pour un rappel au règlement.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la parole pour quelques instants.

Je veux exprimer le regret que nous éprouvons, mes amis du centre démocratique et moi-même, en constatant que la conférence des présidents, pour les derniers travaux de la

session, n'a pas prévu, à la faveur d'une question orale, un court débat sur les problèmes agricoles. Or, dans sa dernière publication, l'institut national de la statistique et des études économiques relève une nouvelle détérioration du revenu agricole. Dans ces conditions, il était tout à fait normal que l'inscription à l'ordre du jour d'une question orale permit d'obtenir quelques explications du Gouvernement. Mes amis MM. Orvoen et Maurice Schumann, à propos de la fixation du prix du lait, et MM. Fourmont et Le Lann ont demandé, dès le début de la session, l'inscription à l'ordre du jour des questions orales qu'ils ont posées. Il y avait bien là matière à débat.

Nous regrettons encore une fois que l'Assemblée ne puisse consacrer quelques instants à des problèmes de cette importance avant de clore ses travaux.

**M. le président.** Mademoiselle Dienesch, je ne puis qu'enregistrer vos regrets que, personnellement, je partage.

Sans doute la conférence des présidents a-t-elle jugé impossible de retenir les suggestions que vous avez présentées.

Je ferai, en tout cas, part de vos remarques à la prochaine conférence des présidents.

— 3 —

## FUSION DE CERTAINES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes et du protocole sur les privilèges et immunités des communautés européennes (n<sup>o</sup> 1398, 1446).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bettencourt. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. André Bettencourt.** Cet après-midi, M. Boscary-Monsservin vous a dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, les satisfactions et les espoirs du groupe des républicains indépendants au sujet de la politique européenne du Gouvernement.

Ce soir, je profiterai de ce que nous sommes un peu en tête à tête (Sourires.) pour vous dire discrètement quelles sont les appréhensions des républicains indépendants en ce qui concerne d'abord nos relations avec les Etats-Unis et ensuite le problème européen.

Mais je commencerai par me réjouir avec vous car, si la politique étrangère française a été assez longtemps à la remorque de la politique anglaise ou de la politique américaine, elle est aujourd'hui, incontestablement, une politique indépendante. La voix de notre pays est largement entendue dans le monde et les prises de position du général de Gaulle sont passionnément commentées d'un continent à l'autre.

J'en prends pour preuve ce qui m'a été répété presque quotidiennement à l'occasion d'un récent voyage aux Etats-Unis : « Le Général de Gaulle donne à la France, dans le concert International, une place plus importante que celle qui lui reviendrait normalement compte tenu de son potentiel économique et de ses forces militaires ».

C'est là un fait qui n'est pas beaucoup discuté.

Mais pourquoi, ajoutent aussitôt les Américains, le général de Gaulle fait-il tant d'efforts pour rechercher l'amitié de pays qui ne peuvent guère aider la France et pourquoi, à l'égard des Etats-Unis, venus militairement et financièrement à l'aide de la France dans de graves circonstances, et toujours garants de la paix occidentale, se montre-t-il si sévère ?

Quelle constante irritation pour les Américains de voir la France adopter cette politique anti-colonialiste, prônée naguère par les Américains eux-mêmes et parfois dans des conditions telles qu'elle n'a pas servi la cohésion du monde occidental !

Nous, nous estimons au contraire, monsieur le ministre, que ce qu'il y a de plus solide, de moins discutable dans notre politique étrangère concerne précisément les pays francophones, les pays en voie de développement et, plus généralement, l'approche du tiers monde.

Et nous comprenons que la sympathie réelle dont bénéficie la France en Afrique et en Asie serait en question si nous paraissions devoir remettre en cause les principes de cette politique, même par des silences que les colonels, fussent-ils sur les rives de la mer de Chine ou sur celles de la mer des Caraïbes, prendraient pour un encouragement.

De là à faire trop souvent le procès des Américains, il y a une marge que nous ne voudrions pas franchir et mes amis m'ont expressément chargé de vous dire leur opinion à ce sujet.

La déclaration faite au nom du gouvernement français à l'O.N.U. dans l'affaire de Saint-Domingue n'est pas pour nous choquer. Fallait-il la renforcer par des déclarations supplémentaires ? Nous ne le croyons pas.

Les positions prises par la France au regard de la situation de guerre au Vietnam ont parfois trouvé un écho attentif dans quelques milieux intellectuels américains, dans quelques grands journaux des Etats-Unis, chez certains républicains en mal d'opposition, voire chez certains démocrates de l'équipe Kennedy. Soyons quand même sans illusions. La réprobation a été, outre-Atlantique, quasi unanime, avec une intensité que nous ne mesurons pas toujours ici.

Or les Russes eux-mêmes, qui ont de vieux amis à Hanoï, savent que, si les Américains perdaient toute influence aux limites de l'océan Pacifique et de l'océan Indien, ils ne seraient pas, eux, les Russes, les successeurs éventuels, et cela les oblige à des attitudes compliquées et souvent contradictoires.

Alors sommes-nous, nous autres Français, en position de surenchérir ? Croyons-nous réellement qu'un jour nous pourrions nous-mêmes prendre un relèvement ? En avons-nous les moyens ?

Contribuer pacifiquement à l'évolution politique des pays du tiers-monde, voire à notre porte, des pays du rideau de fer, nous pensons bien que telle doit être la politique de la France.

Or une telle politique exige, en effet, notre non-alignement sur les Etats-Unis, dont nous sommes à beaucoup d'égard moins tributaires que l'Angleterre.

Admettons néanmoins que cette possibilité d'élever à nouveau la voix, c'est aux Américains que nous la devons.

Alors, si la politique étrangère française se définit par une volonté d'entente avec l'U. R. S. S. et de détente avec la Chine — ce à quoi nous souscrivons volontiers — au-delà de l'amitié américaine à laquelle, j'en suis sûr — vous l'avez dit aujourd'hui même — nous demeurons fermement attachés, marquons d'avantage notre fidélité au pacte atlantique, à tout ce qui en découle, et qui ne peut avoir pour seule raison notre propre sauvegarde. Car, au-delà de nos intérêts les plus directs, l'alliance atlantique est un élément primordial, et pour longtemps encore, de l'équilibre des forces dans le monde. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Nous admettons que certaines modifications puissent être apportées aux institutions toujours perfectibles ; mais un détachement progressif n'aurait pas notre approbation. L'équilibre, que ce soit en Europe ou en Asie, ne s'accommode pas du vide.

Déjà, il nous paraît désastreux que des Américains puissent dire : nous nous entendrons mieux avec la France quand le général de Gaulle ne sera plus au pouvoir.

Le pire serait alors, pour la France et pour l'Europe, de voir des hommes politiques français s'empressez d'autant plus vers les Américains que nous aurions, au préalable, vis-à-vis d'eux, pris trop de distances.

Après de Gaulle, disent-ils déjà, on vous entendra moins. Et peut-être quelques-uns, à Washington, ont-ils le secret espoir de nous voir revenir la sébile à la main.

Eh bien ! nous affirmons que la réponse du berger à la bergère ne saurait en aucun cas être une politique. Souvent, il est vrai, les termes employés par le général de Gaulle sont renforcés, c'est-à-dire déformés, soit par l'opposition, soit, ce qui est plus grave, par la majorité.

Nous voudrions, au contraire, que la voix du général de Gaulle fasse entendre aux Américains un langage qui soit le nôtre, ce qui est le cas, mais qu'elle ait une chaleur, qu'elle donne une certitude dans l'amitié qui ne feront qu'apporter plus de poids à certaines de nos remarques. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Les problèmes ne seront pas réglés pour autant, celui du dollar, par exemple, et des investissements américains en Europe. On éviterait ainsi de creuser davantage entre l'opinion publique française et l'opinion publique américaine un fossé qui ne nous paraît pas de bon augure pour l'avenir.

J'en viens à l'Europe, et vous allez trouver que je redis les mêmes choses.

Nous avons ici un certain nombre de collègues qui se veulent européens et qui, en toute bonne foi, pensent l'être plus que d'autres. Il y a comme une sorte de religion de l'Europe, ce qui est d'ailleurs parfaitement respectable, et que je respecte moi-même.

Mais si quelque chose est fait pour la construction européenne par d'autres que ceux qui se pensent vraiment européens, alors on se demande si ce qui est fait est réellement européen.

N'allez pas croire que je veuille être désobligeant mais je suis, comme un certain nombre de d'autres, député depuis longtemps et je pense que les gouvernements les plus européens n'auraient peut-être pas fait avancer l'Europe tellement plus vite, si je me réfère au temps où ils étaient au pouvoir en France, en Allemagne et en Italie et où, eux non plus, ils n'ont pas pu faire tout ce qu'ils voulaient, et pour cause.

Certes, si nous faisons de l'Europe une religion, nous devenons prisonniers de nos propres dogmes. Mais si nous admettons qu'il y a plusieurs voies — plus ou moins rapides, plus ou moins convergentes, et on peut en discuter — pourquoi ne pas prendre pour bon tout chemin qui, finalement mène au but.

Souvenez-vous, mes chers collègues, du protocole de Bruxelles en 1954. Combien ont dit, quelques mois plus tard, et c'étaient des Européens de marque, qu'il aurait été finalement préférable d'accepter ce protocole, et maintenant tous les Européens le pensent.

Appréciés honnêtement les faits. Il est certain qu'au cours de ces dernières années, l'Europe a fait de nouveaux pas en avant. Quels sont les Européens de France qui reprocheraient au Gouvernement, au ministre des affaires étrangères, et au ministre de l'agriculture d'avoir fait franchir au Marché commun de nouvelles étapes ?

Quels sont les Européens de France qui ne verraient, dans le projet qui nous est soumis aujourd'hui et qui est le fond du débat, un progrès considérable allant au-devant de ce qu'ils désirent, et dans des délais qu'ils n'espéraient peut-être plus car, en vérité, la coordination des politiques de l'énergie est le premier pas vers le regroupement des communautés et prouve que le Gouvernement, avec la prudence nécessaire, se dirige vers la supranationalité. Le Gouvernement pourrait-il aller plus vite en besogne ? Le voudrait-il que d'autres s'y opposeraient.

Les Allemands, en souhaitant à la fois l'intégration européenne et l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté, expriment des souhaits pour l'instant contradictoires et donnent par là même la mesure de leur volonté d'intégration.

Et il peut très bien se faire que la France elle-même, on l'a laissé entendre cet après-midi, soit à un moment placée devant des données économiques telles qu'elle ne puisse souhaiter précipiter les choses.

Mais l'opportunité, objectera-t-on, doit-elle rester souveraine maîtresse et le bilan des opportunités imposer sa loi ?

Une telle façon de promouvoir l'Europe manquerait, en effet, de foi et j'en conviens moi-même, mon propos étant aujourd'hui, précisément, de dire au Gouvernement : vous faites en réalité l'Europe peut-être aussi bien que d'autres, mais vous donnez l'impression d'avoir peur d'y croire.

Peut-être craignez-vous que l'Europe des Six ne ferme la porte à cette plus grande Europe qu'en fait nous sommes nombreux à souhaiter. C'est là un souci que nous ne méconnaissons pas.

Car ceux-là qui, comme nous, souhaitent commencer par le commencement et pensent que l'Europe des Six n'est qu'un point de départ, mais un point de départ indispensable, imaginent, j'espère, qu'un jour cette Europe sera suffisamment attractive pour entraîner d'autres nations dans ses rangs.

Et nous savons encore que nous jeter dans les bras des Etats-Unis serait condamner à l'avance une plus grande Europe, au même titre que déplacer trop tôt vers l'Est le point d'équilibre européen mettrait en cause notre conception même de la démocratie.

Avec vous, nous disons : Europe des patries, peut-être, pourquoi pas ? Dans un premier temps.

Nous avons déclaré ici, plusieurs fois, qu'il faudrait bien en arriver un jour à l'élection d'une assemblée européenne au suffrage universel. Cela reste pour nous un idéal vers lequel il faut tendre.

Et M. Boscary-Monsservin, cet après-midi, vous a indiqué de quelle façon on pouvait, en fait, augmenter les pouvoirs de l'assemblée de Strasbourg, presque dès maintenant.

Mais nous sommes réalistes. Dans la situation présente, le choc entre une véritable assemblée fédérale européenne et les parlements nationaux serait presque immédiat. Nous savons que l'heure n'est pas venue. Nous savons que nous avons encore beaucoup de pas en avant à faire d'ici là.

Que trop tôt des décisions soient prises à la majorité, ce qui est la véritable supranationalité, et nul ne pourra empêcher un Etat qui y serait hostile de se retirer aussitôt. Nous avons parfaitement conscience que vouloir aller trop vite, c'est faire l'Europe avec des mots ; c'est, en réalité, desservir la cause même de l'Europe et la mettre en danger.

On ne voit pas les Français, qui ont déjà bien du mal à supporter leur propre Gouvernement, accepter, demain, de s'en remettre à un gouvernement européen si celui-ci était amené à prendre, par exemple, des décisions que l'économie française ne supporterait pas. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

L'Europe des gouvernements est donc, pour l'instant, la seule possible. La règle de l'unanimité et du consentement mutuel est nécessaire. Mais il importe de préparer les esprits, et c'est là que nous avons envie de vous faire les plus grands reproches.

Il faut vouloir l'Europe vraiment. Il faut vouloir qu'un jour nous allions jusqu'au bout. Et vous refusez de le dire. Or vous ne devez pas nous refuser l'espérance d'une entente complète entre les nations d'Europe. Car si vous voulez qu'à côté des Etats-Unis nous soyons nous-mêmes une force vraie dans le monde, si vous voulez que la voix du général de Gaulle ne s'éteigne pas, si vous voulez qu'un jour, après le général de Gaulle, notre voix pèse cette fois, dans le monde, comme disent les Américains, ce que pèseront notre potentiel économique et nos forces militaires, alors cette voix doit être européenne.

Finalement, l'Amérique, la Russie, la Chine y trouveraient leur compte.

Si le langage que la France tient au monde est souvent celui que d'autres nations de l'Europe des Six ne peuvent pas tenir et qu'elles souhaitent d'autant plus, pour cette raison, nous voir tenir, ne sommes-nous pas en droit de penser qu'en croyant nous-mêmes davantage à l'Europe des Six la voix de la France, sans vouloir prétendre pour autant être celle de l'Europe, servirait mieux l'Europe, la France, l'équilibre international et la paix ?

Nos remarques vous apparaîtront, monsieur le ministre, porter plus sur la forme que sur le fond. C'est exact. Mais il faut à tout prix éviter que des questions de forme ne puissent, aux yeux de nos alliés, de nos amis européens et de nous-mêmes, devenir petit à petit des questions de fond.

Peut-être trouverez-vous qu'il n'appartenait pas au groupe d'appoint de la majorité de tenir ce langage. Mais il n'est point de majorité sans vérité et sans franchise. Si ce que nous disons tout bas n'est pas assez entendu, il nous faut le dire un peu plus haut. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Comte-Offenbach. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Pierre Comte-Offenbach.** Ce débat a déjà démontré et démontrera probablement encore que les affaires internationales de l'heure présente s'inscrivent dans un triangle, dont les trois sommets sont les Etats-Unis, la France et l'Allemagne.

Il est de mon propos de soumettre à vos réflexions, monsieur le ministre, quelques-unes des observations que j'ai pu faire sur le continent américain et en Europe, notamment en Allemagne, pour tenter de situer les problèmes et de dégager les responsabilités réciproques.

S'agissant de l'Allemagne, je suis frappé de constater que la revendication de l'unification allemande est dès à présent et sans contester le problème numéro un, voire le problème unique. Et ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai observé que mes interlocuteurs, en posant le problème de la réunification de l'Allemagne, avaient perdu de vue que cette exigence fondamentale était en définitive la forme suprême de l'indépendance nationale.

C'est dire qu'outre-Rhin, consciemment ou inconsciemment, règne l'idée maîtresse, l'idée fondamentale qui inspire aujourd'hui la politique extérieure française. En effet, dans ce problème européen essentiel que représente le devenir de l'Allemagne, réside la manifestation la plus frappante de ce qu'ont été, à travers les années d'après-guerre, les inquiétudes du monde allemand de l'Ouest à l'égard de son statut, de ses frontières, de son devenir politique et du rôle européen qu'il peut être appelé à jouer.

On est frappé de constater outre-Rhin, selon que l'on a affaire à tel ou tel interlocuteur, que se dessinent deux attitudes, l'une, statique, indiscutablement plus fréquente que l'autre. On s'y emploie volontiers à dire que, dans le rapport actuel des forces mondiales, il est hors de propos, voire hors de saison, d'imaginer que l'Allemagne puisse se passer du potentiel militaire américain ou plus simplement l'ignorer en tant qu'élément déterminant de sa sécurité. On entend un certain nombre d'Allemands tenir le raisonnement suivant : puisque, en l'état présent des choses, il ne nous est pas offert de solution de substitution, nous devons nécessairement continuer à tourner nos regards, voire aligner notre action, sur l'intervention américaine.

Beaucoup plus réfléchis, selon moi, et beaucoup plus avisés, sont ceux qui, d'ores et déjà, et sur les encouragements que la France leur a donnés, orientent leur attitude et leur pensée vers une forme plus dynamique de la présence allemande au sein de la Communauté européenne. Il est bien évident qu'aussi longtemps qu'elle se contente de regarder outre-Atlantique l'Allemagne risque de perdre de vue un certain nombre de problèmes spécifiquement européens à la solution desquels elle se doit, avant les autres, d'apporter un concours qui peut être déterminant. Je vais m'en expliquer.

L'attitude du peuple allemand et de ses dirigeants est l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des pays qui, il y a vingt ans, ont souffert de l'action de l'Allemagne. Et il est remarquable de constater que la chance la plus positive qu'ait l'Allemagne de reprendre rang, force et autorité est exactement subordonnée à l'effort permanent qu'elle doit faire

pour donner à ceux qui nourrissent à son endroit des craintes jamais apaisées la certitude qu'elle a désormais un nouveau visage.

Or ce nouveau visage de l'Allemagne, il faut sans cesse que ses dirigeants le manifestent, le découvrent, car, au-delà du rideau de fer, les dirigeants des pays de l'Est n'ont pas encore la suffisante certitude que l'Allemagne des temps présents est entièrement dissemblable de l'Allemagne d'hier.

C'est pourquoi des efforts permanents doivent être faits par les mieux intentionnés et les plus actifs des dirigeants allemands pour faire oublier un pangermanisme militaire et agressif dont la France a délibérément perdu le souvenir alors que, j'ai pu le constater moi-même, il n'en est pas ainsi de l'autre côté du rideau de fer.

Comme il ne fait pas de doute que le problème de la réunification allemande ne sera pas résolu par la confrontation permanente d'idéologies adverses ni — à Dieu ne plaise! — par la confrontation brutale des forces matérielles en présence du côté russe et du côté américain, nous en sommes venus à penser que l'Allemagne doit trouver sa propre unité par une voie différente.

Or cette voie est exactement tracée par le chef de l'Etat français. Outre-Rhin, l'idée commence à se faire jour que c'est en amorçant un dialogue avec l'Est, en s'efforçant d'établir des interpénétrations économiques, puis culturelles, qu'il sera possible demain d'envisager des accords de style politique.

En effet, les Allemands pensent aujourd'hui et déclarent légitimement qu'il leur faut devenir Européens pour pouvoir rester Allemands. Cette phrase est empruntée à l'une des dernières déclarations de M. Franz Josef Strauss, président de l'Union chrétienne sociale.

Oui! pour pouvoir rester Allemands! Cela signifie donc qu'ils ont de l'indépendance nationale une idée aussi précise que nous-mêmes, qu'ils ne s'efforcent pas dans le songe creux et dans une logomachie qui est le fait de certains Français qui voudraient que l'on pût, par une sorte de coup de baguette magique, non seulement perdre du jour au lendemain sa nationalité sur sa carte d'identité, mais aussi devenir Européen de cœur, j'allais dire de chair, par la vertu d'une simple déclaration d'intention.

Non! la vérité est que chacun porte au fond de soi-même, pour le plus grand bien de son propre pays et dans l'intérêt des rapports que celui-ci peut établir avec les autres, la conscience profonde des valeurs morales, intellectuelles, artistiques, culturelles et, finalement, politiques dont il est détenteur à partir de sa nationalité.

Je demande à mes collègues de bien vouloir partager le sentiment profond qui m'anime quand je dis que l'on commet là une incroyable erreur, à moins que, en arrière-pensée, on ne s'efforce de créer des confusions verbales qui méritent d'être sévèrement appréciées.

Quelle différence fondamentale il y a entre le sentiment national et le nationalisme!

Le nationalisme, c'est la forme exacerbée et condamnable d'une prétention à la domination, à la supériorité de la nation à laquelle on appartient, tandis que le sens de l'indépendance nationale, c'est la revendication la plus haute et la plus légitime de l'honneur d'un passé national pour les plus grandes chances d'un futur.

Oui! les Allemands en sont très conscients et revendiquent cette indépendance nationale. S'il en est ainsi — et nul ne doit trouver à y redire — ils ont l'obligation de faire en sorte que leur démarche permanente soit orientée vers le terrain sur lequel ils ont leur véritable chance d'aboutir un jour à cette unité nationale et qui est l'Europe. C'est cette conception dynamique que je souhaite leur voir adopter plutôt que la position statique qu'ils ont trop souvent défendue et derrière laquelle ils s'abritent encore pour des commodités passagères mais qui ne saurait avoir des lendemains profitables pour eux-mêmes.

Les trois Grands ont réaffirmé récemment et solennellement qu'il ne pouvait pas y avoir de paix véritable en Europe sans la réunification allemande. C'est assez dire que nous avons donné aux Allemands la réponse qui convenait pour qu'ils aient la certitude que n'étaient que mensonges les propos de ceux qui, franchissant de temps en temps la frontière franco-allemande, s'en vont glisser à l'oreille de leurs interlocuteurs d'outre-Rhin que la France, en établissant des contacts multipliés avec les pays de l'Est, notamment avec la Russie soviétique, voudrait, par je ne sais quelle arrière-pensée monstrueuse, faire du peuple allemand la monnaie d'échange de sa politique européenne.

Je proteste contre cette attitude indigne de quelques Français qui, nuisant inconsciemment autant à eux-mêmes qu'à une politique constructive de l'Europe, font croire à leurs interlocuteurs allemands que nous serions capables, nous, Français, après avoir signé le traité d'amitié franco-allemand, d'abandonner l'Allemagne à je ne sais quel sort désespéré pour capter la confiance et l'amitié du peuple soviétique. Allons donc! De

telles attitudes discréditent ceux qui les adoptent. J'ai le devoir moral de les dénoncer publiquement à cette tribune.

Pour ma part, je nourris très sincèrement l'espoir que, dans l'avenir, dirigeants allemands et français pourront facilement continuer à se rencontrer dans un esprit de large compréhension et de volonté coopératrice. Je ne doute pas qu'on y parvienne enfin, en y mettant toute la patience que marquait lui-même le chancelier Erhard dans un récent propos, et cela quelles que soient les légitimes impatiences de ceux qui aspirent à se retrouver entre frères, entre hommes issus de la même race. Je ne doute pas que l'Allemagne, par son attitude, par ses déclarations, en évitant toute provocation et en ne se plaçant pas plus qu'il ne convient sous le manteau protecteur des Etats-Unis, ne fasse, à l'Est, la démonstration de ses intentions profondément et définitivement pacifiques, ce qui sera pour l'Europe et le monde, la plus grande chance de paix.

Je passerai rapidement sur la deuxième pointe du triangle, c'est-à-dire nos amis américains. Pourquoi? Parce qu'il me suffira de dire l'amitié profonde que nous éprouvons pour eux, quels que soient les incidents de parcours et les querelles de route.

A la vérité, pas un Français — et surtout pas le premier de tous! — ne peut oublier tout ce qui nous associe, tout ce qui nous lie à eux. Il y a de notre intérêt d'abord et il serait disgracieux de ma part de m'attarder sur ce point.

Mais en ma qualité de représentant du peuple français, je préfère dire combien le dynamisme, la jeunesse, la force d'invention et la prospérité de nos amis américains, ainsi que la qualité de leurs réalisations sont un sujet d'admiration pour mes compatriotes. Quand s'y ajoute le souvenir des épreuves vécues en commun, alors paraissent bien dérisoires et comme de simples accidents du moment les oppositions et les querelles. On voudrait qu'elles se réduisent à un simple débat verbal.

Mon ami, M. Bellenecourt, avait néanmoins raison de dire qu'il faut veiller à ce que notre pensée profonde ne soit pas déformée. C'est pourquoi en mettant toute la chaleur humaine possible dans nos relations publiques avec nos amis américains, comme nous savons le faire en privé, je ne doute pas que nous arrivions à les convaincre, après M. Walter Lippman, que le général de Gaulle ne nourrit pas à leur endroit les mauvaises intentions qu'on lui prête, et qu'il est dérisoire de voir en lui un général nationaliste — j'ai fait tout à l'heure le procès de cette terminologie. Je ne doute pas que, après les échanges de vues et toutes les explications souhaitables, faites sur table, ils en arrivent — et certains le font déjà — à convenir que nous rendons, nous, Français, un éminent service au monde en proposant une formule de vie internationale différente de l'affrontement des deux blocs.

Ils devraient nous remercier, ces chers amis américains, de nous immiscer dans ce lête-à-tête, qui n'a pas d'autre issue que des chocs, plus ou moins brutaux, suivant les époques, où l'on fait l'exhibition permanente de sa force, même si on affirme qu'on est disposé à ne pas s'en servir. Non, la solution de paix n'est pas dans cette confrontation.

En revanche, la substitution au dialogue russo-américain, difficile, acariâtre, rocailleux, d'un colloque, d'une ouverture sur le tiers monde, d'un appel à tous les peuples sans distinction à venir se concerter sur l'avenir et les chances du monde, a une signification et une portée beaucoup plus grandes. Nous pouvons, sans risquer d'être taxés de prétention, affirmer que les chances véritables de coopération mondiale sont là et nulle part ailleurs.

Aussi, approuverai-je entièrement mon ami Maurice Schumann d'avoir, dans un excellent article, fait référence à l'historien britannique Sir Denis Brogan, pour mettre en évidence « l'illusion de l'omnipotence ». Une grande force, un grand pouvoir matériel est une chose heureuse pour la défense du monde libre, mais nourrir l'illusion que cela soit suffisant pour assurer les lendemains de l'humanité serait une grossière erreur.

Nous ne devons pas désespérer d'en convaincre nos amis américains, étant donné que nous ne lésinerons jamais sur les hommages spontanés que nous leur rendons, je le répète, pour leur jeunesse, leur dynamisme et leur réussite.

En définitive, nous formons le vœu que *Early bird* soit un oiseau de bon augure qui transmette dans les deux sens le maximum possible d'informations objectives et que, sous le signe du dialogue retrouvé, nous reprenions le chemin des grandes réalisations avec nos amis américains.

Et je vais ainsi achever mon propos, avec le sentiment d'avoir sans doute abusé de l'extrême et bienveillante attention que vous m'avez marquée, mes chers collègues, mais je ne puis quitter cette tribune sans évoquer l'attachement que nous portons, et qu'ils nous rendent, aux pays d'Amérique latine.

Sur ce prodigieux continent où presque tout reste à faire, nous avons des devoirs impérieux de civilisation et de culture chrétiens. Ces devoirs, il faut que la politique internationale française en permette l'accomplissement accéléré. Nous ne sau-

rions oublier que ce fut la chance et de la France et de l'Europe qu'une voix hautement autorisée soit allée rappeler à nos amis sud-américains qu'il y avait d'autres solutions que le communisme ou l'antiaméricanisme.

J'ai pu, au cours d'un voyage d'études, plein d'informations et d'intérêt, mesurer que tous ces peuples aspirent en effet à ne pas sombrer dans le désespoir qui accompagnerait sans aucun doute le fait de se livrer à l'action communiste. Ils recherchent des thèmes de confiance et d'espérance, et il est évident que l'antiaméricanisme ne leur apporterait en aucune manière les satisfactions qu'ils attendent d'un monde en évolution.

J'ai été le premier à leur recommander de bien mesurer que l'action des Américains sur leur continent s'inspirait à n'en pas douter du souci de les protéger contre toutes sortes d'entreprises, et notamment celles du monde soviétique. Dans leur foi chrétienne, simple ou réfléchie, ils ont toujours donné au parlementaire français que j'étais la réponse de la confiance. Je puis affirmer que le continent sud-américain est prêt à répondre aux sollicitations affectueuses de notre propre continent. Il convient que la France persévère plus que jamais, et au-delà même encore de ce qu'elle a envisagé de faire, pour porter aide et assurer sa collaboration aux pays d'Amérique latine.

J'en ai terminé, mes chers collègues, et je dirai tout net mon impression finale : on a taxé la France de risquer l'isolement. Je dois dire que depuis 1958, d'avoir vu passer dans les belles artères de la capitale trente-trois chefs d'Etat ou souverains me fait considérer que cet isolement fait plaisir à voir ! Il fait même deux fois plaisir à voir ! D'abord parce que nous avons estime et respect pour ceux qui nous ont fait l'amitié de venir nous rendre visite, ensuite parce que lorsqu'on est entouré comme nous le sommes, comme l'est la France, comme l'est le chef prestigieux de la République française, du désir des autres pays de venir le rencontrer, prendre son sentiment, lui communiquer leurs projets ou leurs difficultés, cela est bien le signe qu'une telle « solitude » est avantageuse pour la France !

Ce sentiment, je l'éprouve également en ce qui concerne l'avenir de l'Europe. Je crois profondément à l'Europe, je suis un Européen convaincu, mais j'attire l'attention de ceux qui ne le sont pas moins que moi, et dont je respecte le sentiment, que c'est tout autre chose de se dire Européen et d'oublier qu'il n'est pas encore possible d'imaginer cette Europe comme sa patrie.

Que cette observation finale fasse bien entendre que l'Europe à construire doit l'être de façon pragmatique et réfléchie, et non pas sous le seul signe d'une impulsion, d'un élan du cœur qui, pour honorables et respectables qu'ils soient, entraîneraient les pires déboires.

Avançons sur ce chemin difficile, mais avec la prudence nécessaire, et chaque pays, comme l'Europe elle-même, à n'en pas douter y trouvera son meilleur compte. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Davoust.

**M. André Davoust.** Mesdames, messieurs, d'autres collègues se sont attachés ou s'attacheront, à l'occasion de ce débat de politique étrangère, à parler de l'action gouvernementale vis-à-vis des problèmes internationaux et plus précisément de l'Europe.

Les interprétations fort diverses données sur le contenu du communiqué qui a clôturé les récents entretiens franco-allemands laissent comme un malaise dans l'opinion publique. Ce malaise se manifeste aussi au sujet de l'attitude de la France aux Nations-Unies. Je voudrais, ici, me faire l'interprète de cette inquiétude et poser ensuite quelques questions au Gouvernement.

Il ne sert à rien de cacher que l'O. N. U. est en difficulté. Les raisons peuvent en paraître politiques, constitutionnelles, financières ; aussi, comme vous l'avez dit jeudi dernier, monsieur le ministre, elles sont en fait tout cela, mais la réalité est que l'organisation internationale n'a plus les possibilités ni les moyens de faire face à ses multiples tâches que n'avaient pas prévues, bien sûr, les signataires de la charte de San Francisco.

Certains auraient pu se réjouir de la disparition de l'O. N. U. ; l'occasion était belle ; mais ils ont échoué. La grande majorité des membres de l'O. N. U. ont tout fait pour éviter l'épreuve de force et l'application de l'article 19 de la charte qui aurait eu pour effet de supprimer le droit de vote aux treize pays n'ayant pas acquitté leurs dettes envers l'O. N. U.

On sait que, bien avant la tenue de la dix-neuvième assemblée générale, les Etats-Unis menaçaient d'invoquer l'article 19 contre l'U. R. S. S., la France et onze autres Etats qui refusaient de payer leur quote-part du financement des opérations du maintien de la paix au Congo et à Chypre.

Enfin, on sait aussi que la dix-septième assemblée générale avait voté par 76 voix contre 17 (bloc socialiste, Cuba, Afrique

du Sud, France) 8 pays s'étant abstenus, une résolution approuvant l'avis de la cour internationale de justice selon lequel ces dépenses constituent des dépenses de l'Organisation aux termes de l'article 2, paragraphe 2, de la charte.

L'U. R. S. S. et notre pays, notamment, continuent à arguer que ces dépenses ne sont pas des dépenses propres à l'Organisation et que l'assemblée générale n'a pas l'autorité nécessaire pour imposer de telles contributions.

Les interprétations les plus contradictoires peuvent se donner libre cours et paralyseront définitivement les activités de l'O. N. U. s'il n'y est pas mis bon ordre.

A l'issue de la dernière assemblée générale, un comité de trente-trois membres a été désigné et chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous ses aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières actuelles de l'O. N. U., comme vous l'avez souligné également il y a quelques jours, monsieur le ministre. Ainsi se trouve posé, qu'on le veuille ou non, le problème de la réforme de la charte.

Revenir aux dispositions de 1945 ne me semble pas réaliste ; le simple retour à des textes anciens, dépassés par les événements, nous paraît impossible, d'autant plus que ces textes, pour reprendre les termes employés par M. Henri Laugier, « ont été rendus complètement caducs ou parfaitement débilés par les possibilités de guerre nucléaire, l'expansion démographique, le développement « accablant » des connaissances scientifiques et techniques, la décolonisation quasi universelle et l'accès de tant de groupes humains à l'indépendance nationale ».

D'autre part, chacun partage l'opinion du général de Gaulle qui déclarait, lors de sa conférence du 4 février dernier : « Combien nous paraît, en effet, souhaitable le salut d'une institution dans laquelle le monde a mis tant d'espoir pour aider à la solidarité et au progrès de tous les hommes ! »

Puisque l'O. N. U. mérite qu'on s'y intéresse, aidons à sa survie par sa transformation. La France a bien su, elle, s'adapter, face à une nouvelle situation, en adoptant une nouvelle Constitution.

On a déjà imaginé une nouvelle répartition des tâches entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La décision de principe est déjà acquise d'élargir le Conseil de sécurité, en portant le nombre de ses membres de onze à quinze, et le Conseil économique et social en portant le nombre des siens de dix-huit à vingt-quatre, pour permettre une représentation plus équitable des grands ensembles régionaux.

On sait que nous avons accepté cet élargissement. Mais il reste à remodeler et à harmoniser les pouvoirs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, compte tenu du fait que le tiers monde demande à être consulté et associé à toutes ces décisions.

Les recommandations du comité des 33 ne résoudreont pas tous les problèmes posés par les difficultés de l'O. N. U. Mais, pour permettre une détente, la France ne pourrait-elle faire un geste avant la prochaine assemblée générale, un geste semblable à celui des Etats-Unis qui pourraient oublier le passé et le passif, un geste semblable à celui de l'U. R. S. S. qui aurait l'intention d'aider les Nations unies par des contributions volontaires en dehors de ses arriérés actuels ?

Voilà pour l'immédiat.

L'O. N. U. aura bientôt vingt ans. Des manifestations marqueront à travers le monde cet anniversaire. La France, en raison de son attachement à la démocratie et à la paix, ne pourrait-elle prendre l'initiative — initiative que beaucoup d'hommes et de pays attendent d'elle — de convoquer une conférence mondiale où seraient conviés les représentants des cinquante gouvernements fondateurs, auxquels viendraient s'ajouter ceux des soixante-dix nouveaux gouvernements théoriquement liés par les perspectives de la Charte, sans avoir jamais participé à son élaboration et à sa rédaction ?

Cette conférence aurait pour tâche d'adapter la structure et le fonctionnement des Nations Unies face au monde d'aujourd'hui.

Les Nations Unies sont plus indispensables que jamais dans un monde techniquement de plus en plus intégré, avec un nombre important de pays ayant acquis récemment leur indépendance sans pour cela être tous économiquement viables, en face de la puissance de destruction inégale des armes modernes, dans un monde déchiré par des conflits idéologiques ou politiques ou des guerres localisées.

Le Gouvernement français ne devrait-il pas se joindre aux nombreux Etats qui demandent, dès à présent, l'adaptation des Nations unies au monde d'aujourd'hui ?

L'occasion, monsieur le ministre, peut en être fournie par l'année de coopération internationale. Puissiez-vous la saisir, c'est le vœu que je formule ce soir, avec tous ceux qui travaillent, non seulement pour maintenir la paix, mais aussi pour accomplir cette tâche combien positive qui assurera un jour, que l'on veut prochain, « par l'effort collectif... » — comme l'écrivait récemment notre ancien collègue Robert Buron — « ...la croissance

économique, la justice sociale et la promotion humaine dans le monde entier ». (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et de l'U. N. R.-U. D. T.).

**M. le président.** La parole est à M. Mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Jacques Mer.** Dans quelques jours, va s'ouvrir la conférence afro-asiatique d'Alger, dix années après la première conférence de Bandoeng.

En 1955, les peuples afro-asiatiques avaient déterminé leur personnalité aux yeux du monde en s'unissant sur le slogan de l'anticolonialisme, en découvrant une solidarité politique profonde sur le thème de l'opposition des nations colonisées aux nations libres.

Les circonstances ont maintenant changé et les réactions profondes de ces peuples vis-à-vis des grandes puissances ont évolué elles aussi : il n'est pas inintéressant d'examiner dans quel sens, et quel rôle jouent les grandes puissances, notamment la France, face au tiers monde.

D'abord, au lieu d'une solidarité politique fondée sur l'anticolonialisme, c'est une solidarité économique — plus profonde — que ressentent maintenant ces pays en voie de développement, qu'un économiste a pu appeler : « pays en voie de transition accélérée ».

La France n'est peut-être pas pour rien dans ce changement car c'est elle qui a la première découvert l'idée d'une doctrine de l'aide au tiers monde, qui a exposé une des premières doctrines des rapports entre peuples évolués et peuples en voie de développement. Et si la solidarité économique qu'ils ont ressentie l'an dernier à la conférence de Genève est aujourd'hui un phénomène vraiment conscient, notre pays y est pour quelque chose.

Entre temps aussi le tiers monde, qui comprenait essentiellement en 1955 le monde afro-asiatique, s'est élargi jusqu'aux rivages d'Afrique du Sud. Les nations d'Afrique du Sud qu'on avait longtemps considérées comme un appendice de l'Afrique du Nord se sentent profondément solidaires des pays ex-colonisés d'Afrique et d'Asie.

Par rapport aux grandes puissances, la situation a, elle aussi, évolué.

De plus en plus, une méfiance instinctive est perceptible à l'égard des Etats du monde communiste. Et si, tactiquement, les pays du tiers monde acceptent encore l'aide technique ou économique de la Russie et de la Chine, c'est bien souvent pour faire pièce à un autre impérialisme, américain notamment, beaucoup plus que pour s'aligner sur ces pays ou pour accepter une inféodation quelconque au monde communiste.

Vis-à-vis de l'Occident enfin, une révolution est intervenue depuis 1945. L'Amérique, qui avait joué la carte de l'anticolonialisme pour aider ces pays à se libérer de la tutelle européenne, qui avait voulu apparaître comme le protecteur et le tuteur de ces nations, est maintenant attaquée de tous les côtés et sur tous les points de ces continents.

En revanche, la carte européenne a retrouvé du crédit et en grande partie grâce à la France.

Le tiers monde, je viens de le noter, ressent la solidarité économique plus encore que la solidarité politique. Ces pays se sont rendu compte que leur problème devenait de moins en moins de dépendance politique et davantage de dépendance économique. Pour eux, le salut des nations, qu'on peut qualifier de prolétaires face aux nations riches, ne résulterait que d'une réorganisation complète des relations économiques internationales.

Ils ont éprouvé ce phénomène si criant de nos jours que les nations exportatrices de matières premières n'obtiendraient leur salut, face aux pays industrialisés, que par l'organisation des marchés que la France a été la première à proposer : leurs difficultés d'industrialisation, les fluctuations de leur revenu national liées à celles des cours des matières premières, tout cela ne serait stabilisé, estiment-ils, que dans le cadre de l'organisation que je viens d'évoquer.

C'est la raison pour laquelle la grande solidarité économique qui les lie les amène à se poser non plus en antagonistes politiques des nations européennes ou occidentales, mais en partenaires économiques qui veulent jouer un rôle à part entière dans le dialogue franc qui doit s'établir entre les deux nouveaux blocs du monde, celui des nations pauvres et celui des nations riches.

Si l'on considère maintenant l'attitude du tiers monde face aux grandes puissances, on constate de plus en plus, je l'ai déjà signalé, une désaffection vis-à-vis du monde communiste, d'ailleurs facilitée par les divergences qui ont opposé les deux géants de ce bloc, le russe et le chinois.

A l'égard de l'U. R. S. S. cette méfiance est de plus en plus perceptible sur certains continents, en Afrique et en Asie notamment. Certes, on accepte l'aide soviétique et on manifeste plus ou moins bruyamment sa reconnaissance dans certaines circons-

tances. Ce fut notamment la cause du succès de M. Khrouchtchev, peu avant sa chute, lorsqu'il est allé en Egypte.

Certes, dans tel ou tel vote à l'O. N. U., on accepte le soutien diplomatique de l'U. R. S. S. à condition qu'il ne soit pas trop bruyant.

Mais, de plus en plus, on n'accepte ce soutien et cette aide que comme une arme tactique, pour faire pièce aux Américains et parfois à la Chine : si plusieurs pays afro-asiatiques réclament maintenant la participation de l'U. R. S. S. à la conférence d'Alger, c'est en grande partie pour éviter le tête-à-tête avec la Chine et échapper à son influence dominante dans cette conférence, car la Chine pose des problèmes au tiers monde. Elle a pratiqué la surenchère, le racisme et lorsque M. Chou-en-Lai est allé visiter l'Afrique, il s'est efforcé de remplacer l'anticolonialisme primaire de jadis par la doctrine de la révolte du tiers monde qui aurait lié la révolution à la couleur de la peau ; cette doctrine était séduisante à bien des égards si on l'examinait superficiellement.

Mais les surenchères permanentes, les promesses d'assistance technique et économique lancées dans certains pays d'Afrique francophone et d'Afrique anglophone ont fait aussi long feu et, malgré l'habileté de M. Chou-en-Lai, malgré le prestige incontestable que son pays avait tiré de sa première explosion nucléaire, qui le faisait entrer dans le club atomique, la Chine a partiellement échoué dans son œuvre de pénétration en Afrique.

Un journaliste britannique écrivait récemment :

« Les Africains ont compris que l'intérêt de la Chine, c'était de soutenir les troubles, où qu'ils se produisent et quelles que soient leurs chances de succès. Ceci explique pourquoi peu de pays africains ont invité à nouveau M. Chou-en-Lai. Il s'est rendu au Caire, mais ni au Soudan, ni en Ouganda, ni au Kenya. L'année dernière, il a visité neuf pays africains et il en aurait visité douze si les mutineries de l'Afrique orientale n'avaient empêché l'exécution de ce programme. Les dirigeants africains ont commencé à comprendre ce que signifiaient dans sa bouche les mots : « L'Afrique est mûre pour la révolution. »

Il n'empêche que le danger de pénétration du tiers monde par les puissances totalitaires n'est pas complètement effacé. Il l'est d'autant moins que leur meilleur atout ce sont les malades de certaines nations occidentales et plus spécialement des Etats-Unis.

Un fait est certain. En 1945, les Etats-Unis s'étaient posés en champion des pays du tiers monde ; à cette époque, ils se voulaient le conseiller, le tuteur attiré de ces pays. Petit à petit, à la faveur de diverses tactiques diplomatiques, ils avaient acquis un certain prestige.

Lorsque les Etats-Unis avaient soutenu le Vietnam en lutte contre la France, ou manœuvré en Afrique du Nord contre certains de nos intérêts, ils avaient pensé ainsi récolter des fruits particulièrement abondants dans le tiers monde. De fait, dans les premières années ils ont connu une certaine audience auprès de ces peuples.

Or, il se trouve que la situation s'est complètement renversée. Les Etats-Unis sont maintenant devenus la bête noire, si vous me permettez cette expression, des pays du tiers monde, à quelques exceptions près.

Même, certains pays qui leur sont très liés, comme la Thaïlande, osent parfois à peine faire trop directement état des liens qui les unissent aux Etats-Unis.

En tout cas leur prestige a baissé dans des proportions considérables sur le continent asiatique et même dans ce qui était autrefois leur chasse gardée, l'Amérique latine.

Les erreurs des Américains ont de nombreuses causes. Certaines ne leur sont pas directement imputables : l'on pense que le complexe de supériorité américaine, né du grand succès remporté lors de la deuxième guerre mondiale, est une réaction psychologique parfaitement normale dont il serait difficile de leur laisser l'entière responsabilité. Mais ils sont aussi victimes d'un manichéisme sommaire qui, après avoir jadis divisé le monde en deux, les peuples colonisés et les peuples colonisateurs, le diviserait maintenant de nouveau en deux : les peuples protégés et les communistes. Pour les Etats-Unis, en effet, le raisonnement ne va souvent pas beaucoup plus loin que cela !

De toute manière, et c'est là leur erreur la plus profonde, les Etats-Unis, à la différence de la France, jouent deux mauvaises cartes : le libéralisme sur le plan économique et des relations économiques internationales, alors que les pays du tiers monde ont besoin d'organisation des marchés et souhaitent voir respecter le régime qu'ils choisissent librement ; l'autoritarisme et l'interventionnisme sur le plan politique.

Cette attitude se trouve à l'opposé des positions françaises, la France jouant au contraire la réglementation et l'organisation des marchés en même temps que, sur le plan politique, elle se montre parfaitement respectueuse des régimes choisis par chacun des peuples qu'elle aide.

Les Etats-Unis, à la conférence de Genève, ont montré qu'ils se rangeaient délibérément dans le camp des nations riches et qu'ils

refusait, sauf du bout des lèvres, une organisation des marchés qui leur ferait peut-être perdre dans certains cas leur position de nation dominante, de nation industrialisée qui craint la concurrence. Ils ont ignoré certaines aspirations des pays en voie de développement et notamment leur besoin profond de voir l'industrialisation prendre le pas sur d'autres activités économiques à l'intérieur de leur pays.

Enfin les énormes intérêts américains dans certains de ces pays leur ont caché certaines vérités et les ont amenés à passer de la domination économique camouflée à l'intervention politique directe ; d'où leur attachement à un système périmé qui a montré l'an dernier à Genève qu'il avait fait long feu. L'interventionnisme politique auquel ils sont revenus rappelle la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les exemples du Vietnam et de Saint-Domingue sont suffisamment présents à nos mémoires pour que nous nous rendions compte que la politique du *big stick* a malheureusement remplacé la méthode du *rocking-chair*.

Ainsi s'expliquent cette perte de prestige énorme, cette révolution, impensable il y a dix ans : l'Amérique du Sud, prolongement tout naturel, sur le plan politique et sur le plan économique, de l'Amérique du Nord depuis la doctrine de Monroe, est en train de leur échapper complètement ; des pays aussi variés et aux régimes politiques aussi différents que le Mexique, le Venezuela, le Chili et même l'Argentine, dans certains cas, glissent hors de la domination américaine. L'organisation des Etats américains devient elle-même un instrument très difficile à manier.

Le retentissement de cette perte de prestige s'est manifesté sur tous les continents : en Asie, où le Cambodge, aussi bien que l'Inde, se montre réticent ; en Afrique, où le Congo ex-belge, qui avait, un moment, fait plus que flirter avec les Etats-Unis, commence, petit à petit, à s'en détacher ; le rapprochement qu'il a esquissé avec l'Organisation de coopération africaine et malgache, allant jusqu'à y adhérer au cours de ces dernières semaines, a prouvé qu'il entendait ne plus subir complètement l'influence des Américains.

La carte américaine, à elle seule, est devenue synonyme de domination. Les efforts tentés pendant quelques années par John-Fitzgerald Kennedy ont malheureusement échoué. L'alliance pour le progrès est morte à Saint-Domingue.

La seule carte qui puisse maintenant représenter l'Occident dans les pays du tiers monde c'est, il faut bien le dire, la carte française. Ce devrait être et ce pourrait être la carte européenne. Ces pays le souhaitent. L'Amérique latine a fait savoir que la France était, pour elle, d'abord la tête de pont de l'Europe.

Les pays africains ont apprécié la convention de Yaoundé et ce système économique qui les lie étroitement à l'Europe des Six, mais ce n'est pas notre faute si l'Europe ne veut pas, pour le moment, aller plus loin ! Ce n'est pas notre faute si, face aux événements du Vietnam, face aux événements de Saint-Domingue, un certain nombre de nos partenaires européens se sont directement alignés sur les Etats-Unis d'Amérique !

Ce n'est pas notre faute non plus si l'Angleterre a cessé d'avoir une politique du tiers monde. Elle avait, il y a quelque temps, une politique du *commonwealth*. Elle n'a même plus une politique du tiers monde depuis que, pour sauver la livre, M. Wilson est obligé de s'aligner sur les positions de New York et, par conséquent, d'applaudir ou du moins de tenir un langage assez embarrassé lorsqu'il est question de l'influence et de l'intervention américaine dans certaines régions du monde.

Croyez-bien, mesdames, messieurs, que cette prise de position britannique ne sera pas ressentie uniquement par l'opposition conservatrice et certains milieux travaillistes. Elle aura des répercussions plus profondes. Il n'est pas sûr que l'Angleterre ne perde pas une bonne partie de son audience, même dans certains pays du *commonwealth*.

Alors, devant ces démissions voulues ou forcées, la France doit jouer la carte de l'Europe dans les pays du tiers monde. Elle peut le faire et elle le fait parce que, comme je le rappelais il y a quelques instants, sa doctrine politique est le respect du libre choix de ces peuples et que sa doctrine économique est un *partnership* économique entre les pays pauvres et les pays riches.

La France a sauvé la carte de l'Europe et celle de l'Occident dans un certain nombre de cas et tout d'abord en Algérie où, si nous avions commis les mêmes maladroites que certains de nos alliés, ce pays serait aujourd'hui un nouveau Cuba en face de nous.

Certes, nous avons dû prendre une position difficile car il nous a fallu ménager tous ces intérêts qui restent encore français en Algérie. Il ne fallait pas céder à un certain nombre d'exigences mais nous ne devions pas non plus accepter une rupture qui, dans l'immédiat, aurait peut-être donné satisfaction à notre amour-propre national, mais qui aurait engagé pour longtemps la carte de l'Occident.

La France a aussi sauvé la carte de l'Europe au Vietnam. Elle seule, en effet, a pris nettement parti et sans aucune arrière-

pensée, pour la liberté de ce peuple et pour l'application stricte des accords de Genève, seule condition d'une paix véritable dans cette partie du monde.

Notre pays a encore sauvé la carte de l'Europe en Amérique latine où, comme on l'a rappelé, le voyage du général de Gaulle fut, en quelque sorte, la préfiguration de l'appel des insurgés de Saint-Domingue à l'appui moral de la France.

Elle a sauvé cette carte et la sauve tous les jours en Afrique ex-belge, ex-britannique et ex-française.

Tant que la politique européenne ne sera pas une véritable politique européenne, je crois que le rôle de la France sera ingrat, mais un rôle prédominant et d'une influence morale incontestable.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans faire cette citation :

« Sans la France, les neutres désarmés et non reconnus que nous sommes seraient une proie que nos ennemis auraient tôt fait de sacrifier sur l'autel de l'anticommunisme. La France n'a jamais été aussi grande, aussi populaire auprès des peuples afro-asiatiques et sud-américains que sous de Gaulle. Elle est la seule puissance occidentale qui permette aux peuples menacés de communication par les erreurs monumentales et les actes de subversion ou d'agression de Washington, de conserver encore un léger espoir de demeurer nationalistes et non alignés. »

Cette citation est du prince Norodom Sihanouk. Elle traduit, je crois, la gratitude que la plupart des pays du tiers monde professent à l'heure actuelle pour la France, garante de leur avenir et de leur liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Mesdames, messieurs, le débat de ce soir ne saurait laisser dans l'ombre des événements dont les incidences sur la politique des nations libres sont considérables. Je veux parler des interventions militaires et politiques qui se sont succédées depuis le 28 avril dernier à Saint-Domingue.

Les liens particuliers entre la France et l'Amérique latine sont trop évidents pour que nous ayons même à relever l'opinion d'hommes politiques des Etats-Unis — et non des moindres — persuadés que notre pays n'était pas concerné par le débarquement et par l'émotion que cet acte a éveillée sur tout un continent. La réponse à ces propos a été donnée l'an dernier par des millions de Latino-Américains rassemblés sur le passage du Président de la République française.

Il n'est pas utile de rappeler dans leurs détails les semaines qui ont suivi l'intervention militaire, ni les déclarations alternées du président Johnson et de M. Stevenson, pas plus d'ailleurs que l'opposition plus ou moins orientée des Nations unies et de l'organisation des Etats américains.

Contentons-nous de saluer l'action lucide de la délégation française aux Nations unies qui a prononcé à New York les paroles dont nous aurions désiré entendre l'écho, vous le savez, monsieur le ministre, dans l'enceinte de cette Assemblée.

Le motif invoqué par Washington pour expliquer l'intervention militaire est la menace communiste qu'aurait fait peser sur le continent américain le retour au pouvoir du président élu — élu, je le rappelle, avec 32 p. 100 de voix — le libéral Juan Bosch, ami de Kennedy, puis du groupe des légalistes et des constitutionnalistes du général Caamaño.

Malheureusement il est maintenant admis que s'il y a une menace communiste, et s'il y a en tout cas pour le moment anarchie et misère, cela est dû peut-être davantage aux interventions militaires et politiques étrangères.

L'erreur commise par Washington, envers Castro, au début de son gouvernement, a été d'une certaine façon renouvelée. Mais notre propos n'est pas de faire l'analyse d'une maladresse que nous espérons locale, et que nous espérons aussi, et non moins vivement, temporaire.

Notre propos est d'attirer l'attention sur deux points intéressant la politique des pays latins d'Amérique et leurs relations avec la France et l'Europe.

D'une part, l'intervention armée à Saint-Domingue et le soutien accordé par les Etats-Unis à des candidats présidents de leur choix ont profondément troublé l'opinion libérale en Amérique latine.

Le président Frei, élu au Chili contre une extrême-droite féodale et une extrême-gauche communiste, a pu ressentir l'opération de Saint-Domingue comme une menace — et celle-là vraie — à sa politique d'indépendance politique et de progrès social. Comment promouvoir en effet, et promouvoir librement les réformes nécessaires si l'Etat le plus puissant du continent affirme par les armes et les pressions directes sa volonté d'assurer, à sa convenance, la gestion politique, militaire et morale du continent ? Tous les libéraux, qu'ils soient péruviens, brésiliens, colombiens, qui ne sont ni anti-américains, ni anti-yankees, tous les libéraux se sentent également menacés.

En effet les événements de Saint-Domingue n'ont-ils pas fait la démonstration, une démonstration qui dépasse l'aire géographique américaine, qu'un affrontement de deux conceptions de la politique du monde libre peut se produire ? D'une part, la prise en charge par les Etats-Unis du destin des nations libres d'Amérique, et, d'autre part, le droit des peuples au choix d'un système de gouvernement, voire au simple choix de leurs élus ?

De nombreux observateurs latino-américains redoutent que le débarquement du 28 avril 1965 ne confirme les événements du 10 janvier 1964 à Panama.

En sommes-nous au point où la vieille doctrine de Monroe, que l'on croyait défunte, va reprendre vie avec un nouveau visage ? En sommes-nous au point où le vieux colonialisme européen risque de renaître sous une forme nouvelle et par la volonté même de ceux qui l'ont si souvent combattu ?

Ces questions nous intéressent, d'autant plus qu'elles sont de celles qui risquent peut-être de conditionner un jour notre propre liberté. Mais si nous avons, nous, nations d'Europe, des réponses qui se préparent et que le général de Gaulle prépare plus que d'autres pour l'Europe, il n'en est pas de même pour l'Amérique latine.

Comme chacun sait, les pays latino-américains ne participent, en dehors de l'O. N. U., d'aucun système international, politique ou militaire, en dehors des organismes panaméricains et, essentiellement de l'organisation des Etats américains, et l'on a vu avec quel soin l'O. E. A. était mise en avant, de préférence à l'O. N. U., pour régler l'affaire dominicaine.

Il est donc nécessaire d'aider l'Amérique latine à se libérer de cette contrainte géographique ou continentale. Quand je dis « nécessaire », il est bien entendu que ce mot n'implique d'aucune façon une opposition à une politique d'harmonie panaméricaine, mais il faut incontestablement aider les pays latino-américains à se libérer de cette contrainte géographique.

Il est important, pour que soit assurée l'indépendance des peuples latino-américains, non seulement qu'ils commerceront avec l'Europe, c'est-à-dire qu'ils y trouvent réellement des marchés, mais également qu'ils soient associés à la vie politique mondiale.

Le peuvent-ils, pris isolément ? A part un pays, le Mexique, c'est peu probable aujourd'hui dans l'état actuel de l'évolution de leur économie. Ce sera probable, ce sera même certain très bientôt, mais, aujourd'hui, c'est improbable.

Le peuvent-ils dans le cadre d'un rassemblement des nations ? Certainement oui. C'est pourquoi il convient que nous attachions la plus grande importance à la création, l'an dernier, à Lima, du premier parlement latino-américain.

Quatorze pays avaient délégué des parlementaires de toutes tendances, des péronistes aux communistes, et il faut le noter, le Parlement français a été le seul parmi les assemblées européennes, à être représenté par un observateur à ce congrès.

Les premières décisions prises à Lima, ou plus exactement les premiers vœux émis, tendent à faciliter une certaine intégration politique — le mot est davantage dans les textes que dans l'esprit — et bien qu'il soit fait allusion à une « nationalité latino-américaine », nous sommes encore très loin des conceptions supranationales.

Mais le premier pas a été fait. L'aspiration reconnue de tous est d'atteindre, tout ou moins de marcher vers une intégration « latino-américaine » et non plus « panaméricaine », comme l'imposent, par exemple, les structures de l'O. E. A. et de l'Alliance pour le progrès.

D'autre part, c'est l'exemple européen qui a été choisi dans les différentes commissions politiques, économiques, sociales, culturelles ; la C. E. C. A., l'Euratom et le Marché commun ont servi de modèle pour fixer les différentes étapes à franchir dans les divers domaines.

Est-ce à dire que le parlement latino-américain qui va se réunir, et auquel des hommes d'Etat comme M. Frei ont donné leur garant, trouvera une force suffisante pour discuter et décider des problèmes essentiels de son continent et même pour devenir un interlocuteur politique reconnu dans les discussions internationales ?

Il est trop tôt pour le savoir, bien que nous ayons la conviction qu'une nouvelle affaire de Saint-Domingue serait impossible si l'autorité du Parlement latino-américain était assurée et reconnue tant par les Etats latino-américains eux-mêmes qu'à l'extérieur.

De toute façon, il nous semble important pour la France d'accorder un intérêt très particulier à ce premier parlement latino-américain, d'abord par fidélité à notre vocation vis-à-vis de l'Amérique latine, ensuite parce qu'il est très probable que ce parlement latino-américain offre une chance réelle d'équilibre politique et de paix. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

**M. le président.** La parole est à M. Louis Michaud.

**M. Louis Michaud.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en France et dans les pays voisins du nôtre, nul n'oserait, en 1965, se proclamer anti-européen, pas plus d'ailleurs que les conservateurs les plus attardés n'oseraient se dire anti-sociaux.

Ces assertions, qui ne sauraient, je crois, être contestées, montrent que les idées-force qui ont animé les promoteurs courageux et lucides des premières institutions européennes ont recueilli l'écho le plus profond et le plus favorable dans la masse des pays de l'Europe occidentale.

Les Français sont peut-être partagés sur la manière de poursuivre la construction de l'Europe ; néanmoins, tous, dans le moment présent, sont à juste titre inquiets des malentendus, des atteroiements, des oppositions qui se manifestent entre les gouvernements qui ont pourtant pour mission impérieuse et urgente de bâtir l'Europe.

Les entretiens de Bonn, qui font suite à une longue chaîne de précédents aussi décevants, tel l'ajournement de la rencontre de Venise, en sont un affligeant et récent témoignage.

Aussi, est-ce pour nous une raison de nous réjouir — une fois n'est pas coutume — de voir marquer un pas en avant dans la construction de l'Europe économique, par l'adoption de l'article unique du projet de loi autorisant la ratification par la France du traité signé à Bruxelles le 8 avril dernier.

Cette fusion des exécutifs des trois communautés était souhaitable et souhaitée. Chacune de ces communautés avait une structure propre, une administration autonome, un budget particulier. Elle avait néanmoins une assemblée commune, un parlement, mais aussi et surtout des tâches qui, quoique différentes, concouraient au même but d'unification économique.

Une telle coordination entre elles était absolument nécessaire, mais pas nécessairement suffisante. Les exemples choisis par M. le rapporteur sur deux secteurs importants pour l'avenir de l'Europe — la politique énergétique et la politique industrielle — en sont deux illustrations caractéristiques. Il fallait néanmoins aller plus loin et la formule de fusion définie et précisée par le traité ne peut comporter que de sensibles avantages, même si quelques difficultés subsistent encore pour le choix des lieux d'implantation du conseil unique, de la commission unique ou de leurs services.

Je voudrais pouvoir dire avec M. Vendroux — je cite son rapport — que « la conséquence la plus importante du traité, c'est en fait la concrétisation de la volonté des six gouvernements de consolider ce qui est définitivement acquis dans la construction européenne et d'en préparer l'étape suivante ».

Je souscris à ce propos. J'applaudis même. Mais je me demande si le traité, par sa vertu propre engendrera bien les heureux lendemains que, nous appelons de tous nos vœux.

Le Marché commun lui-même n'est-il pas menacé ? Saurons-nous, pourrions-nous heureusement doubler l'échéance du 30 juin en ce qui concerne la compensation des prix agricoles ?

En supposant cette étape franchie, et heureusement franchie, l'impression de malaise ne sera pas effacée pour autant et cela, parce que l'Europe économique, pour importante qu'elle soit, ne saurait se suffire à elle-même.

Il manque et il manquera à l'Europe une politique commune en matière de défense.

Il manque et il manquera à l'Europe une union politique.

L'Europe militaire est plus incertaine que jamais. Je suis du nombre de ceux qui regrettent amèrement que notre pays ait pris la responsabilité du rejet de la communauté européenne de défense.

**M. Christian de La Malène.** Nous sommes d'un avis contraire !

**M. Louis Michaud.** L'un de mes amis allemands, qui avait été un opposant notoire au national-socialisme, m'a dit un jour : « Il m'est arrivé deux fois dans ma vie de pleurer pour des raisons politiques : la première, au moment de l'Anschluss, lorsque l'Allemagne a envahi l'Autriche ; la deuxième, lorsque la France a rejeté la C. E. D. ».

Je sais bien qu'après ce rejet une formule de remplacement a été élaborée et que le traité de Bruxelles de 1948, modifié par les accords de Londres et de Paris de 1954, a donné naissance à l'Union de l'Europe occidentale.

Mais l'U. E. O. fait figure d'institution européenne mineure et les délibérations de son assemblée, habituellement d'une haute tenue, ne recueillent que bien peu d'échos auprès des gouvernements et même des parlements.

Récemment, l'U. E. O. a adopté une résolution dont je donne lecture :

« L'Assemblée de l'U. E. O., convaincue que son action se rendra efficace seulement quand les opinions admises par elle trouveront un plein écho dans les parlements nationaux ;

« Soucieuse de promouvoir sa mission européenne au sein des parlements nationaux ;

« Invite les représentants :

« A étudier les possibilités d'instaurer un débat annuel sur les travaux de l'Assemblée, soit à part, soit au moment de la présentation du budget des affaires étrangères ou de celui de la défense ;

« A étudier comment un parlement national pourrait faire usage des textes et débats déjà discutés à l'Assemblée, pour étayer un débat national futur ;

« A formuler des suggestions en vue d'affermir les liens entre l'Assemblée et les parlements nationaux ».

Je formule le vœu que le Parlement, si possible à l'initiative du Gouvernement, ouvre un débat sur les travaux et propositions des assemblées européennes en général et sur ceux de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale en particulier.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de l'U. E. O. ou de l'O. T. A. N., il semble que le malaise européen en matière de défense ne soit pas près d'être dissipé et s'il est vrai que l'économie européenne globale présente dans l'univers économique une force plus grande que les économies additionnées des pays du Marché commun ; une défense européenne globale, étroitement liée à la puissance militaire américaine, offrirait à l'Occident européen une chance infiniment plus grande que l'addition arithmétique des défenses nationales.

Mais je demeure persuadé que la pierre d'achoppement pour l'Europe est et reste la coopération politique.

Ces communautés dont nous saluons avec joie la fusion ne peuvent se suffire à elles-mêmes. Elles ne sauraient être considérées comme une fin, mais seulement comme un moyen de faire progresser la coopération politique.

Or, non seulement nous avons l'impression que dans ce domaine nous piétons, mais nous avons quelque raison de craindre que les antagonismes qui se manifestent ne compromettent les assises de la fameuse cathédrale qu'il faut édifier.

Hier matin, dans *Le Figaro*, M. l'ambassadeur François Poncet dressait un inventaire des divergences qui divisent la France et l'Allemagne. En lisant cet article, je pensais que ces divergences ne se manifestaient pas seulement entre la France et l'Allemagne, mais entre notre pays et les cinq autres membres du Marché commun, dont les vues sur les principaux problèmes européens et atlantiques rejoignent celles de l'Allemagne plutôt que les nôtres.

Après tant d'essais infructueux de relance politique, dont il serait injuste de dire que la France est seule responsable, il convient de redonner confiance à ceux qui croient en l'Europe. Des traités ont été signés qui ne sont pas toujours respectés. *Pacta sunt servanda*. Il faut le réaffirmer.

Des conversations bilatérales ou multilatérales se développent un peu partout. C'est bien, sans doute ; mais ce qui est mieux et plus efficace, c'est le fonctionnement normal d'institutions qui ont été créées pour qu'en elles et par elles se décide la politique commune. Pour atteindre ce but, il est nécessaire d'envisager l'extension au domaine politique et militaire des décisions prises en matière économique.

Le traité de Bruxelles que nous allons ratifier nous montre la voie à suivre.

C'est d'ailleurs cette ligne qu'avait tracée Robert Schuman dont les déclarations trop oubliées méritent d'être rappelées. Elles sont plus que jamais d'actualité. Voici ce qu'écrivait, quelques années avant sa mort, cet éminent homme d'Etat :

« Le sentiment de la solidarité des nations l'emportera sur les nationalismes désormais dépassés. Ceux-ci ont eu le mérite de doter les Etats d'une tradition et d'une solide structure intérieure. Sur ces soubassements anciens il faut édifier un Etat nouveau. Le supranational reposera sur des assises nationales. Il n'y aura ainsi aucun reniement d'un passé glorieux, mais un épanouissement nouveau des énergies nationales par leur mise en commun au service de la communauté supranationale.

« Un tel idéal est bien français ; il est conforme au génie d'un peuple qui a toujours tendu vers l'universalisme à travers ses particularismes prodigieusement divers. Il ne s'agit pas de fusionner des Etats, de créer un super-Etat. Nos Etats européens sont une réalité historique. Il serait psychologiquement impossible de les faire disparaître. Leur diversité est même très heureuse et nous ne voulons ni les niveler, ni les égaliser ; mais il faut une union, une cohésion, une coordination ; il faut que chacun soit pénétré de cette conviction que nous avons besoin les uns des autres, sans distinction du rang et de la puissance dont nous disposons.

« Nos moyens propres ne sont pas, ne sont plus à l'échelle de nos besoins. C'est une vérité amère et nous n'avons pas le droit de la dissimuler, mais il n'y a aucune humiliation à reconnaître un tel changement de situation. Notre refus de nous y conformer serait le signe d'un orgueil dangereusement déplacé.

« L'isolement est devenu non seulement une cause de faiblesse, mais aussi une cause de déchéance. Après les deux dernières guerres mondiales, nous avons fini par reconnaître

que la meilleure garantie pour la nation ne réside plus dans son splendide isolement, ni dans sa force propre, quelle que soit sa puissance, mais dans la solidarité des nations qui sont guidées par un même esprit et qui acceptent les tâches communes dans un intérêt commun. »

Il y eut un temps où les grandes idées d'unification européenne étaient lancées, et heureusement lancées, par des hommes d'Etat aux pensées humaines et généreuses. C'est par des contacts au sommet qu'ont été élaborées les institutions qui sont maintenant en place et qui font que l'Europe est, quoi qu'on en dise, une réalité en marche.

La construction européenne semble pour l'instant compromise. La progression dans la voie de l'unification serait nécessaire, mais les gouvernements des pays de la Communauté lésinent, ergotent, balbutient, se dérobent, au risque de compromettre ce qui a été acquis jusqu'à maintenant.

Cependant, par un singulier et heureux paradoxe, l'Europe de la base vient relayer les consuls défailants. Les jumelages se multiplient, ainsi que les échanges de jeunes et les échanges culturels. La Journée de l'Europe est célébrée dans les écoles. Les panonceaux Europe unie, E.-U., fleurissent sur les voitures automobiles. Les communes pavent aux couleurs de l'Europe. Le conseil des communes d'Europe compte un nombre toujours croissant d'adhérents et les Etats généraux des communes d'Europe ont rassemblé, à Rome, en octobre dernier, plus de 3.000 maires d'Europe.

Ainsi donc, au moment où les hommes d'Etat hésitent, au moment où nous assistons à une sorte de démission de nos gouvernements, nous constatons que ce sont les petits, les sans grade, les représentants des structures primaires de nos pays, les animateurs des collectivités locales qui entrent d'un pas ferme et assuré, bien sûr à leur niveau, dans la voie de la construction de l'Europe.

La voix des humbles devrait être entendue comme un avertissement par les gouvernants.

Oui, nous voterons la ratification du traité de Bruxelles instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes, parce que nous considérons ce traité comme une étape qui doit nous conduire dans un délai que nous souhaitons bref, à l'Europe unie avec une Haute autorité qui soit en quelque sorte un conseil unique, ayant non seulement vocation économique mais aussi vocation militaire et politique, conseil assisté d'une assemblée européenne élue au suffrage universel, car une véritable entité démocratique ne saurait se concevoir sans un exécutif et sans un parlement. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nessler. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Edmond Nessler.** Mesdames, messieurs, outre-Atlantique la presse se déchaîne : il n'est guère de jour qu'elle ne consacre à notre pays un article agressif ou outrageant. De même, hommes d'Etat et hommes politiques se répandent à notre endroit en propos ou condescendants irrités.

Le sénateur Fulbright, président de la commission des affaires extérieures du Sénat, un personnage considérable, nous rappelle que nous n'avons pas réglé nos dettes de guerre 1914-1918, comme si le moratoire Hoover n'avait pas mis définitivement fin à ce litige.

Le représentant de l'Ohio, M. Wayne Hayes, devant les représentants de dix-huit nations assemblées au Conseil de l'Europe, a annoncé à Strasbourg, après avoir été courtoisement traité par le maire de cette ville, qu'il avait déposé au congrès américain une proposition de loi aux termes de laquelle les touristes seraient invités à ne pas fréquenter un pays qui porte ombrage à l'économie américaine. Ces jours-ci encore, une commission officieuse de représentants républicains est venue à Paris sonder les cœurs et les reins pour déceler le fondement du malaise franco-américain.

La crise est constante. Allons-nous continuer, par routine, par habitude ou par commodité, à exalter la vieille, la séculaire, la traditionnelle, l'inaltérable amitié franco-américaine, sans pousser plus loin l'analyse et sans aborder le fond du débat.

S'il est vrai que la France — contrairement à la plupart des pays qui si volontiers et si facilement nous en remontent — n'a jamais été en état d'hostilité avec les Etats-Unis d'Amérique, il est abusif de prétendre que les Etats-Unis sont venus deux fois à notre aide, de propos délibéré, poussés par je ne sais quelle vocation de libérateurs.

Je ne veux pas remonter très loin dans l'histoire mais, il faut bien dire qu'en 1917, c'est le torpillage du *Lusitania* qui a fait basculer l'Amérique dans la guerre et, qu'en 1941, sans la miraculeuse initiative des Japonais à Pearl Harbour, il n'est pas certain que trente mois de réflexion eussent suffi à Washington pour prendre définitivement notre parti.

Le passé éclaire le présent et, par conséquent, ne nous dispense pas de toute inquiétude pour l'avenir. Quant à l'amitié proprement dite, elle ne peut être fondée que sur la confiance. Le problème se pose dès lors de savoir si, à l'endroit de l'Europe et de ses alliés, le Gouvernement de Washington a toujours agi avec une entière loyauté.

En 1945, seuls au monde, les Etats-Unis se trouvaient nantis de l'arme absolue. Et loin de partager cette découverte, non pas avec ceux qu'on appelait déjà les ennemis potentiels, mais avec ses alliés et amis, le Gouvernement des Etats-Unis l'a mise sous le boisseau en faisant voter par le Congrès la loi Mac-Mahon qui n'a pas encore été abrogée et qui menace des pires sanctions tous ceux qui tenteraient de percer le secret atomique.

Quant à moi, pour avoir depuis longtemps réfléchi à ce problème, je tiens à dire à cette tribune que je considère cette circonstance particulière, cette prétention au monopole et à l'hégémonie comme un des facteurs déterminant hélas ! de la guerre froide, répandant à travers le monde la méfiance, incitant l'Union soviétique à ne pas démobiliser et aggravant son emprise sur les pays qu'elle occupait et dont elle a fait des satellites, provoquant peut-être aussi la liquidation de la démocratie tchécoslovaque après le camp de Prague.

Cette politique, l'Amérique l'a-t-elle reniée, l'a-t-elle atténuée ? Point du tout. A mesure que les secrets se répandaient, comme il est naturel, elle a tenté chaque fois de colmater la brèche. Sa dernière initiative en date est le traité de Moscou qu'elle a imposé, en faisant peser son influence ou en exerçant sur certains un véritable chantage. Elle a ainsi obtenu 89 signatures parmi lesquelles, nous le savons bien, celles de pays qui, ni de près ni de loin, ne pouvaient aspirer à l'énergie nucléaire, comme l'Arabie séoudite ou même la République de Saint-Marin. Mais, fait plus grave, l'Amérique a obtenu au bas de ce même document la signature de l'Allemagne fédérale et celle de l'Allemagne de l'Est, ce qui constitue la seule infraction connue à la doctrine Hallstein.

Voilà pour l'affrontement direct, voilà pour les litiges qui, dans une très large mesure, d'étape en étape, ont détérioré la situation.

Mais est-il possible de séparer cet affrontement, dans le cadre de nos alliances, des dangers que font courir les entreprises américaines à travers le monde ? Elles se répercutent directement sur le plan qui est le nôtre, d'abord parce que, en Europe, sévit encore trop souvent une certaine forme d'américanophilie que nous remarquons parfaitement dans les institutions internationales, ensuite parce que d'autres qui s'en défendent ne peuvent pas dépasser une certaine forme de résignation et nous rappellent cette parole de Prusias à Nicomède qui préchait, lui aussi, pour une certaine indépendance nationale : « Ah ! ne me brouillez pas avec la République », république qui à ce moment-là était Rome, la Rome hégémonique qui dominait non seulement militairement, mais juridiquement et économiquement le monde.

Quant à la France, elle se trouve engagée non seulement par les responsabilités qu'elle assume à travers le monde, mais par un certain nombre de traités dont elle est cosignataire et dont elle ne veut pas voir la signature prescrite.

La France est cosignataire des accords de Genève. La France est membre, je ne dirai pas actif de l'O. T. A. S. E.

Où, quand et comment, monsieur le ministre, la France a-t-elle été informée des entreprises américaines au Vietnam ? Où, quand et comment la France a-t-elle été consultée ? J'ignore jusqu'où ira l'escalade des armes, mais ce que je sais bien, c'est que la présidence des Etats-Unis, ou le Département d'Etat, ou le Pentagone, ou tous ensemble, ont déjà franchi le dernier échelon de l'escalade de la désinvolture.

Les accords de Genève de 1954 sont-ils toujours valables ? Ils prévoyaient, autant que je me souviens, la réunification du Vietnam par le recours au suffrage universel dans un délai de deux ans. C'est à proprement parler la politique que nous tentons, depuis la fin des hostilités, d'imposer pour obtenir la réunification de l'Allemagne. Et comment concilierait-on cette contradiction ?

La question que j'ai posée à la délégation américaine à Strasbourg m'a valu la réponse suivante : dans des pays dominés ou intoxiqués par le communisme, le recours au suffrage universel n'a pas beaucoup de sens.

Qu'on nous le dise de l'autre côté de la barricade, cela est naturel ; mais quant à moi, en démocrate, je n'aimerais pas m'entendre lancer l'apostrophe célèbre de Veillot, qui était à sa manière un totalitaire : « Je vous demande la liberté au nom de vos principes et je vous la refuse au nom des miens ».

Monsieur le ministre, la dernière décision que la France a prise en cette matière est de refuser de participer aux manœuvres Fallex qui doivent se dérouler cet automne dans le cadre de l'O. T. A. N.

Je m'en félicite, pour ma part, car il y avait, dans l'élaboration de cette manœuvre, une prise de position stratégique qui, écartant le tabou atomique, préservait les chances de cette guerre conventionnelle qui semble ne plus faire peur à personne bien que, au cours du dernier conflit mondial, on ait compté plus de trente millions de victimes.

Mais il faut aller plus loin. Je considère que « le scandale de la vérité, c'est de ne pas la dire tout entière ». En Europe, pour autant que nous puissions le prévoir, il n'y a plus de conflit militaire en puissance, il n'y a plus de danger de guerre, ni immédiate ni à terme, prévisible. Il serait temps d'en finir avec le mythe de l'ennemi potentiel et de nous débarrasser d'un boulet que nous traînons depuis trop longtemps.

Trop de nos décisions sont dictées par une inquiétude qui était légitime et justifiée il y a plus d'une décennie, et la sagesse voudrait qu'une révision des valeurs puisse nous permettre d'aborder l'avenir avec un esprit rasséréiné.

Quant à nos amis d'Amérique — si je puis m'exprimer ainsi — je souhaite de toutes mes forces que, au prix d'une révision de leur comportement, de plus de compréhension et de plus de loyauté, ils ne nous fassent pas regretter le général La Fayette. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Borocco.

**M. Edmond Borocco.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat aura mis en lumière le fait que les critiques émises à l'encontre de la politique étrangère menée par M. le Président de la République portent surtout sur des questions de forme.

L'importance de la présence française dans le monde a été soulignée par divers éminents orateurs reconnaissant l'habileté de notre diplomatie qui aboutit à une politique cohérente d'équilibre intelligemment étudié entre l'Est et l'Ouest.

La France fait entendre partout sa voix dans le monde ; partout cette voix est écoutée et nous pouvons voir les événements confirmer les vues de notre politique étrangère en pleine expansion. Et pourtant on nous avait prédit ici même l'isolement politique de la France.

Avons-nous écarté la France du N. A. T. O. ? L'avons-nous écartée du Marché commun ? Aucun de nos alliés n'a jugé utile de renier nos alliances, même si l'on entend certains grincements de dents.

Les étapes qui mènent à la création des Etats-Unis d'Europe sont franchies dans le calme et la réflexion.

La consécration solennelle du traité franco-allemand a fait prendre un cours nouveau à l'Histoire.

Nous serions des nationalistes attardés ? Il suffit de rappeler en réponse à cette accusation le grand geste du général de Gaulle rendant la Sarre aux Allemands à peine relevés de leur catastrophe.

Nous freinerions la constitution de l'Europe ? Qui donc a opposé un veto à la proposition de la France, en avril 1962, lorsque nous voulions constituer une union politique ? Nous affirmons que l'on ne peut bâtir l'Europe que si les nations qui la composent désirent, tout en restant des alliés des Etats-Unis, être militairement, économiquement et politiquement indépendantes, et ce dans l'intérêt le plus direct d'un Etat divisé tragiquement en ce moment ; je veux dire d'une Allemagne mutilée ayant 17 millions de citoyens sous obédience étrangère et plus de deux millions de Berlinoises entourés de barbelés.

Pour échapper à cette hantise de la réunification, l'Allemagne a donc le choix entre deux politiques et c'est l'origine du malaise. Je reviens d'Allemagne et je l'ai sentie partout cette préoccupation, surtout à la veille des élections.

La première politique consiste à se retrancher derrière le bouclier atomique atlantique en durcissant les positions vis-à-vis de l'Est sous prétexte, comme l'écrivait récemment un journal, que le parapluie atomique français est trop fragile.

La deuxième politique, plus positive, est celle de la construction de l'Europe en adoptant une attitude plus nuancée envers les voisins de l'Est. Elle consisterait essentiellement à reconnaître que le chemin de la réunification de l'Allemagne passe par l'Europe et à approuver avant tout la volonté française de forcer le rideau de fer et à admettre que, seule, une Europe indépendante pourrait plus aisément engager un dialogue avec l'Union soviétique.

Lors de leur récente visite, les Hongrois n'ont-ils pas déclaré qu'ils étaient très favorables à l'idée d'une Europe des patries ?

Les Allemands devront comprendre également que la force nucléaire stratégique française constitue un élément d'incertitude très important chez les « grands » pouvant freiner leur comportement en cas de tension et de risque d'escalade.

C'est le caractère national de nos forces mises au service de l'Europe qui a une valeur d'équilibre. Une alliance intégrée n'aurait pas ce poids en ce moment.

Cela dit, n'oublions pas que, dans le prétendu malaise franco-allemand, l'approche des élections joue un rôle important. A ce sujet, la politique de M. Brandt semble beaucoup plus nuancée que celle de M. Erhard.

J'aimerais, monsieur le ministre, avant d'en terminer, vous poser une question qui concerne nos provinces d'Alsace et de Moselle, ces marches de l'Est.

Vous savez combien ces provinces ont souffert de l'occupation et combien il nous a été difficile d'entrer de plain-pied dans l'amitié franco-allemande après le drame de l'occupation nazie. Je suis mandaté par mes camarades et collègues de l'Est pour vous demander, monsieur le ministre, de reprendre le dossier de nos incorporés de force. Peut-être estimerez-vous que cela devient une rengaine. Croyez qu'il n'en est rien. Il règne chez nous un grand malaise et beaucoup de nos camarades hésitent à franchir le Rhin pour tendre la main aux Allemands parce que ce contentieux n'est pas encore réglé.

Aussi longtemps qu'il y aura des députés dignes de représenter cette Alsace qui a tant souffert, ils élèveront leur voix. Nous avons confiance en vous, monsieur le ministre. Nous vous disons qu'il faut reprendre ce dossier. Ces gens qui étaient des citoyens français, comme les habitants de toutes les provinces de France, ont été mobilisés dans une armée étrangère en violation du droit des gens. Ce fut un crime de guerre. Rien ne permettait à l'Allemagne de leur faire endosser un uniforme qui n'était pas le leur.

Dimanche dernier, la motion suivante a été votée par l'ensemble des incorporés de force alsaciens, mosellans, luxembourgeois et belges :

« La fédération internationale des victimes du nazisme, enrôlés de force :

« — constate que l'incorporation de force de ses membres dans une armée étrangère au cours de la guerre 1939-1945, en violation du droit des gens, constitue un crime de guerre ;

« — demande réparation des préjudices ainsi causés à ses membres ;

« — demande à leurs gouvernements respectifs d'obtenir de la République fédérale allemande et de répartir une indemnité compensatrice. »

J'en ai terminé et j'ai fait mon devoir de parlementaire en vous entretenant de ce drame des incorporés de force.

Il n'est ni logique, ni normal de classer tout simplement ce dossier qui concerne 40.000 morts ou disparus. J'aimerais, monsieur le ministre, qu'avec la conscience que nous vous connaissons et dans le cadre des commissions déjà créées et des résultats positifs que, grâce à vos efforts persévérants, nos compatriotes incorporés de force, leurs veuves et leurs orphelins ont déjà obtenus de notre pays, cette affaire soit suivie de très près. Il vous appartient maintenant d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement fédéral allemand afin qu'il prenne à son tour les mesures de réparation qui s'imposent.

Ce problème pèse, pensons-nous, d'un grand poids dans la balance des relations franco-allemandes. La France et l'Allemagne sont deux pays qui ne peuvent pas rester indifférents. Leurs peuples n'ont souvent connu que la haine. Cette fois, nous avons choisi l'amitié pour l'avenir de notre jeunesse. Travaillons à parachever cette œuvre en dissipant les derniers nuages qui obscurcissent encore l'horizon. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Evrard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Le Goasguen et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession de professeur et moniteur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession (n° 1070).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1457 et distribué.

J'ai reçu de M. Lepage un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Westphal tendant à compléter l'article L. 328 du code de la sécurité sociale (n° 1176).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1458 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier (n° 1420).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1459 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant création d'un corps d'officiers d'administration du service de santé des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1462, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

— 6 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat étendant les dispositions de l'article 30, deuxième alinéa, de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement, aux élèves de certaines écoles militaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1460, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat fixant les dispositions statutaires particulières au corps des professeurs de l'enseignement maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1461, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 17 juin, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1398 autorisant la ratification du traité instituant un conseil unique et une commission unique des Communautés européennes et du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes (rapport n° 1446 de M. Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1385 relatif à certains déclassements, classements et transferts de propriété de dépendances domaniales et de voies privées (rapport n° 1443 de M. Brousset, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1380 modifiant l'ordonnance n° 58-1274 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation des juridictions pour enfants (rapport n° 1442 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1386 complétant l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (rapport n° 1449 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1392 portant extension des dispositions des articles 41 à 43 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation, aux opérations d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon (rapport n° 1444 de M. Brousset, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

#### Nomination de deux membres d'un organisme extraparlamentaire.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé MM. Lavigne et Zimmermann membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

**Désignations par suite de vacances,  
de candidatures, pour des commissions.**  
(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné :

1° M. Dusseaux pour remplacer M. de Poulpiquet à la commission des affaires étrangères ;

2° M. de Poulpiquet pour remplacer M. Dusseaux à la commission de la production et des échanges.

**Nominations de rapporteurs.**

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Ploux a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Longeue et plusieurs de ses collègues tendant à valider, pour le calcul de la pension de retraite des personnels relevant de la loi du 2 août 1949, les services accomplis dans les établissements en cause antérieurement à leur prise en charge par l'Etat (n° 1406).

M. Fagot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Le Gall et plusieurs de ses collègues tendant à étendre la sécurité sociale aux membres des professions industrielles, commerciales, libérales, artisanales et à leur famille (n° 1407).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux femmes salariées deux jours de repos hebdomadaire sans réduction de leur rémunération (n° 1408).

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**  
(Réunion du mercredi 16 juin 1965.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 16 juin 1965 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 26 juin 1965 inclus.

**I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :**

Ce soir, mercredi 16 juin 1965 :

Suite de la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes et du protocole sur les privilèges et immunités des communautés européennes (n° 1398, 1446).

Jeudi 17 juin 1965, après-midi et soir :

Fin de la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes et du protocole sur les privilèges et immunités des communautés européennes (n° 1398, 1446).

**Discussions :**

Du projet de loi relatif à certains déclassements, classements et transferts de propriété, de dépendances domaniales et de voies privées (n° 1385, 1443) ;

Du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-1274 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation des juridictions pour enfants (n° 1380, 1442) ;

Du projet de loi complétant l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 1386, 1449) ;

Du projet de loi portant extension des dispositions des articles 41 à 43 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation, aux opérations d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon (n° 1392, 1444).

Vendredi 18 juin 1965, éventuellement après-midi après les questions orales et soir :

Éventuellement, nomination d'une commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national ;

Éventuellement, fin de l'ordre du jour du jeudi 17 juin 1965.

Lundi 21 juin 1965, après-midi et, éventuellement, soir ; mardi 22 juin 1965, après-midi et, éventuellement, soir :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande (n° 1421, 1432) ;

Éventuellement, discussion du texte de la commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national ;

**Discussions :**

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant institution d'un code de justice militaire (n° 1384) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, fixant les dispositions statutaires particulières au corps des professeurs de l'enseignement maritime ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, étendant les dispositions de l'article 30, deuxième alinéa, de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement aux élèves de certaines écoles militaires ;

Du projet de loi relatif à la prise de rang de certains élèves de l'école polytechnique dans les services publics de l'Etat (n° 1159) ;

Du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation (n° 1426).

Au plus tôt le mardi à seize heures, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au transport des produits chimiques par canalisations.

Mercredi 23 juin 1965, après-midi et soir, jeudi 24 juin 1965, après-midi et soir, vendredi 25 juin 1965, après-midi (après les questions orales) et soir, éventuellement samedi 26 juin 1965 :

**Discussions :**

Du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier (n° 1420) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1365) ;

Éventuellement, à l'une quelconque de ces séances, navettes diverses et discussion de textes de commissions mixtes paritaires.

**II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :**

Vendredi 18 juin 1965, après-midi jusqu'à dix-huit heures :

Trois questions orales jointes avec débat de MM. Nungesser (n° 9723), Barbel (n° 14676) et Feix (n° 14763) à M. le Premier ministre sur l'aménagement du district de Paris.

Les textes de ces questions ont été publiés en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 9 juin 1965.

Vendredi 25 juin 1965, après-midi :

Une question orale sans débat de M. Fanton (n° 14182) à M. le ministre de l'information.

Le texte de cette question est reproduit ci-après en annexe.

**ANNEXE**

**QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II**

Question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour de la séance du vendredi 25 juin 1965, après-midi :

Question n° 14182. — M. Fanton expose à M. le ministre de l'information que la redevance annuelle due par tout possesseur d'un récepteur de radiodiffusion et de télévision est recouvrée par un service spécial, dont le moins qu'on puisse dire est que l'activité n'est pas sans susciter de nombreuses critiques. Il est en effet fréquent de voir ce service réclamer, à la même personne, à la fois une redevance pour la possession d'un récepteur de radiodiffusion et pour la détention d'un récepteur de télévision. Les réclamations des intéressés ne font l'objet d'aucun examen sérieux, alors qu'en revanche le service poursuit le recouvrement de ces taxes, qui ne sont pourtant pas dues, avec une vigueur très remarquable. D'autre part, les errements de cette administration l'amènent, par exemple, à poursuivre le recouvrement de plusieurs taxes annuelles sur un même poste, que celui-ci ait fait l'objet d'une location régulière, ou qu'il ait simplement été cédé en cours d'année. Il lui demande, en conséquence : 1° s'il ne lui semblerait pas plus simple, en accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, de faire en sorte que chaque détenteur de récepteur de radiodiffusion ou de télévision soit amené à en faire la déclaration chaque année en même temps que la déclaration annuelle de ses revenus ; 2° si, de ce fait, il ne lui semblerait pas possible de confier aux receveurs percepteurs le soin de recouvrer les taxes dues par les intéressés ; 3° dans la négative, de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour procéder à la réorganisation des services actuellement chargés de cette tâche.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTION ORALE AVEC DEBAT

15030. — 16 juin 1965. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le rapport sur la situation agricole, conformément aux stipulations de l'article 6 de la loi d'orientation, doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il regrette que ce document fondamental ait été déposé, depuis le vote de la loi d'orientation, avec retard, ce qui n'a pas permis au Parlement, comme au Gouvernement, de tirer toutes les conséquences qui auraient pu s'attacher à un tel document. Il lui demande : 1<sup>o</sup> comment il entend concilier — à la suite de ses récentes déclarations au congrès de Deauville, devant la confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération — les impératifs économiques, qui doivent mettre l'agriculture à même d'entrer dans la concurrence prévue par le traité de Rome, et les impératifs sociaux (protection sociale des agriculteurs, transferts) qui découlent de la situation même, sur le plan démographique et social, de l'agriculture dans la nation ; 2<sup>o</sup> s'il considère toujours la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, votée par le Parlement, comme la charte fondamentale de l'agriculture française.

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

15040. — 16 juin 1965. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le Premier ministre** la situation particulière des employés, techniciens et agents de maîtrise du bassin des Cévennes, lésés par le décret du 23 juillet 1960 applicable aux retraités anticipés des houillères. Afin de corriger cette injustice, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour que le calcul de leur retraite soit effectué sur le nombre d'années de service qu'ils auraient réunies à l'âge légal de la retraite s'ils avaient pu l'atteindre ; 2<sup>o</sup> pour que les intéressés puissent bénéficier de tous les autres avantages dont ils ont été frustrés du fait de l'anticipation de leur retraite.

15041. — 16 juin 1965. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'industrie** la situation particulière des employés, techniciens et agents de maîtrise du bassin des Cévennes, lésés par le décret du 23 juillet 1960 applicable aux retraités anticipés des houillères. Afin de corriger cette injustice, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour que le calcul de leur retraite soit effectué sur le nombre d'années de service qu'ils auraient réunies à l'âge légal de la retraite s'ils avaient pu l'atteindre ; 2<sup>o</sup> pour que les intéressés puissent bénéficier de tous les autres avantages dont ils ont été frustrés du fait de l'anticipation de leur retraite.

## QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

15031. — 16 juin 1965. — **M. Godefroy** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur la situation d'un sinistré d'origine, autorisé en application du décret n° 54-958 du 14 septembre 1954 (art. 4, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) à acheter des dommages de guerre. Ces créances ont été achetées en vue de compléter les dépenses de construction des bâtiments sinistrés dans les limites fixées par le

ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction. Un manuel juridique précise que l'acquéreur est réglé en titres du montant de l'indemnité, mais il n'est pas dit que cette indemnité est inférieure à son montant mis en vente au centre régulateur. Ce sinistré s'est vu appliquer la reconstitution de la créance d'origine calculée suivant l'ordre chronologique des dépenses depuis le démarrage du chantier jusqu'à son achèvement. La régularisation a été faite normalement à l'aide du coefficient d'adaptation départemental et des index correctifs. Le sinistré ayant demandé quel texte permettait ces modes de calcul, il lui fut simplement répondu que c'était normal. Pour un achat, même avant la fin du chantier, il fut réglé du montant exact de l'indemnité. Pour d'autres, l'autorisation fut tardive et l'indemnité du vendeur, qui, lui, n'avait rien construit, fut celle du montant mis en adjudication. Cette indemnité est au coefficient d'adaptation départemental 26 ou même 27, celle du sinistré acquéreur l'étant au coefficient d'adaptation départemental 21 ou 22, ce qui représente donc une perte d'environ un quart. De plus il reçut des titres au bout d'un an d'attente après avoir payé le vendeur. Des non-sinistrés ont été autorisés à faire des achats de dommages et, comme il fut évidemment impossible de leur appliquer le C. A. D. dans leur chantier puisqu'ils n'en avaient pas, ils ont été favorisés. De plus, le sinistré en cause paie l'enregistrement sur le montant total de l'indemnité et non sur le montant reçu plus tard en titres et il doit nantir ces derniers pour payer les travaux. Il lui demande quel est le texte qui permet de régler de cette manière les achats faits en vertu du décret n° 54-958 du 14 septembre 1954.

15032. — 16 juin 1965. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les locaux affectés aux repas des salariés d'une entreprise sont considérés comme des réfectoires si le personnel y apporte sa nourriture, et comme des cantines si la nourriture est fournie par l'entreprise ou par un organisme agréé par celle-ci. Dans certaines conditions, l'installation d'un réfectoire peut s'imposer aux entreprises en vertu du décret n° 60-1087 du 5 octobre 1960. Par contre, l'installation d'une cantine n'est jamais obligatoire. Il semble que, seuls, ouvrent droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, relative à la construction de locaux affectés aux repas des salariés, ceux qui abritent, entre autres, les réfectoires dont l'installation est imposée aux entreprises. C'est dans ce cas le caractère obligatoire de l'installation qui constitue le critère permettant de déduire la T. V. A. Il s'ensuit que l'employeur qui se borne à établir un réfectoire peut déduire la T. V. A., alors que cet avantage est refusé à celui qui fait mieux et qui apporte une plus grande aide à son personnel, en mettant à sa disposition une cantine. Les dispositions prises en la matière paraissent donc parfaitement inéquitables. C'est pourquoi il lui demande si les mesures prévues en ce domaine sont bien celles qui viennent d'être exposées et, dans l'affirmative, quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à une situation tout à fait paradoxale. La solution consisterait peut-être à rendre obligatoire les cantines dans les entreprises d'une certaine importance.

15033. — 16 juin 1965. — **M. Le Bault de La Morinière** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la majoration importante subie par le taux des cotisations dues au titre des accidents du travail par les notaires (catégorie professionnelle S. S. 930.00). Il lui rappelle, en effet, que ce taux, qui était de 0,50 p. 100 du montant des salaires en 1951, et de 0,50 p. 100 en 1953 — ce taux demeurant inchangé jusqu'en 1957 — a augmenté régulièrement de 0,10 p. 100 tous les deux ans jusqu'en 1963, pour être porté à 1,10 p. 100 en 1964 (arrêté du 9 décembre 1963) et à 1,30 p. 100 en 1965 (arrêté du 3 décembre 1964). Il lui fait remarquer cependant que, si les salaires ont augmenté d'une manière importante ces dernières années, par contre, le risque « accident du travail » demeurait pratiquement inexistant dans la catégorie professionnelle considérée. Or, les modalités des majorations en cause, prévues par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954, ayant été modifiées par l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 1963, qui détermine ainsi un nouveau mode de calcul du taux des cotisations des accidents du travail, il apparaît que celui-ci défavorise nettement les activités dont le risque est faible. Compte tenu du caractère inéquitable de ce nouveau mode de calcul, il lui demande s'il ne pourrait envisager de modifier les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1963 précité, de telle sorte que le taux des cotisations d'accidents du travail demeure en rapport avec le risque pratiquement inexistant présenté par l'exercice de certaines professions, celle des notaires par exemple.

15034. — 16 juin 1965. — **M. Masini** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser quel est l'article 5 du titre II de l'arrêté du 15 décembre 1964 relatif à l'organisation du personnel enseignant, qui prévoit explicitement la péréquation nationale d'origine, et de lui indiquer les modalités de cette péréquation nationale d'origine.

gnant du second degré, n'a jamais été appliqué. Dans l'affirmative, il ne peut lui avoir échappé que cette situation créée de graves injustices lors de l'avancement au choix pour les professeurs des académies dont la moyenne est inférieure à la moyenne nationale. Il désirerait également connaître : 1° la moyenne nationale des notes administratives pour 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, et 1963-1964 ; 2° la moyenne académique de Caen-Rouen pour les mêmes années ; 3° le pourcentage de promus au grand choix, pour les agrégés et les certifiés, de la même académie, pour les mêmes années, par rapport aux cas examinés ; 4° le pourcentage des promus au petit choix, pour les agrégés et les certifiés pour la même académie ; 5° dans le cas où ces pourcentages seraient inférieurs aux pourcentages réglementaires, respectivement 30 p. 100 et 50 p. 100, quelles mesures il compte prendre afin de remédier à une telle situation.

**15035.** — 16 juin 1965. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 10 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux commerciaux, prévoit que : « le bailleur a le droit de refuser le renouvellement pour construire ou reconstruire l'immeuble existant, à charge de payer au locataire évincé l'indemnité d'éviction prévue à l'article 8 ». Par ailleurs, l'article 3 du décret, résultant des modifications apportées par la loi n° 65-356 du 12 mai 1965, prévoit que la durée du contrat de location ne peut être inférieure à neuf ans. Le bailleur a toutefois la possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale s'il entend invoquer les dispositions des articles 10, 13 et 15 du présent décret ». Il lui demande si l'indemnité d'éviction prévue à l'article 10 doit, dans le cas d'un bailleur donnant congé à l'expiration de la première ou de la seconde période triennale, tenir compte, en particulier, du préjudice causé par la suppression de la ou des périodes triennales restant normalement à courir jusqu'à expiration du contrat de location lorsque celui-ci a une durée de neuf ans.

**15036.** — 18 juin 1965. — **Mme Lavray** demande à **M. le ministre de la construction** : 1° combien de recours contentieux étaient en instance devant les différentes juridictions de dommages de guerre, au 31 décembre 1964 ; 2° quel est le nombre de recours ayant été examinés par ces juridictions au cours de l'année 1964, avec l'indication des décisions favorables aux sinistrés de la guerre 1939-1945.

**15037.** — 16 juin 1965. — **M. Malleville** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés d'application du décret n° 83-678 du 9 juillet 1963, en son article 2, troisième alinéa du paragraphe d, qui fixe les modalités de paiement du prix d'une vente en l'état futur d'achèvement et précise que « le montant total des versements susceptibles d'être exigés jusqu'à l'achèvement du gros œuvre de l'immeuble ne peut excéder le prix du terrain augmenté de 60 p. 100 du surplus du prix de vente ». L'instruction générale du 14 août 1963 du ministère des finances et des affaires économiques indique dans son paragraphe 133-3 qu'« en fait, le gros œuvre devra être considéré comme achevé dès la mise « hors d'eau » du bâtiment ». Une telle notion se conçoit lorsqu'il s'agit d'immeubles ordinaires de cinq ou six niveaux, mais non lorsqu'il s'agit d'un immeuble « haut » (par exemple une tour de vingt niveaux), surtout si cet immeuble est édifié par des moyens industrialisés ; en effet, dans ce cas, lors du « hors d'eau », la construction est terminée à plus de 90 p. 100. Aussi, dans le cas ci-dessus envisagé d'un immeuble-tour de vingt étages, vu qu'au « hors d'eau » du bâtiment les appartements sont déjà terminés, « prêts à être livrés » jusqu'au 15<sup>e</sup> étage au minimum, ne pourrait-on considérer que le gros œuvre est achevé, au sens de l'article 2 (§ d) du décret n° 83-678 du 9 juillet 1963, lorsque au-dessus de l'appartement en cause sont édifiés, en gros œuvre, trois ou quatre étages, ce qui a pour effet de permettre peintures et sols dans ledit appartement, celui-ci étant « hors d'eau » de ce fait. D'ailleurs, dans des cas semblables, le Crédit foncier de France ne suit pas l'échelle de versements ordinaires et délivre avant la tranches « hors d'eau » les tranches qui normalement viennent après : (menuiseries, peintures). En conséquence, il lui demande si l'on ne pourrait pas, au sens de l'article 2 du décret du 9 juillet 1963, dans des constructions édifiées par des moyens industrialisés aïnal que dans les immeubles « hauts », considérer non le « hors d'eau » de l'immeuble, mais le « hors d'eau » de l'appartement, objet de la vente en l'état futur d'achèvement.

**15038.** — 16 juin 1965. — **M. Henri Duffaut** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains rapatriés de Tunisie, dont les terres ont été cédées au Gouvernement tunisien, reçoivent de ses services, direction des affaires économiques et sociales des rapatriés, une correspondance ainsi libellée : « Les services de ce ministère procédant actuellement à la liquidation de l'aide qui vous est accordée par le Gouvernement français en contrepartie de la cession de vos propriétés rurales au Gouvernement tunisien dans le cadre des protocoles des 13 octobre 1960 et 2 mars 1963, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, sauf erreur ou omission, les seules sommes vous revenant à ce titre sont les suivantes : aide définitive, X ; aide remboursable, X ; sur lesquelles sera précompté votre passif s'élevant à X ». Il semble délicat de définir à quoi correspond cette aide remboursable et le libellé même de la lettre laisse à penser qu'il s'agit de sommes perçues en contrepartie de la cession d'immeubles correspondant par conséquent à un prix d'achat, donc à un capital. Il lui demande : 1° à quoi correspond l'aide remboursable et notamment, s'il s'agit d'un prêt — ce qui, dans l'affirmative, serait surprenant, puisque ces sommes reviennent au rapatrié en contrepartie de la cession de ses propriétés — si ce prêt est avec ou sans intérêt, et quelles sont les modalités éventuelles de remboursement ; 2° dans le cas où le rapatrié, qui était bénéficiaire de ces sommes en contrepartie de la cession de ses propriétés, est décédé : a) si les héritiers ont droit à l'aide remboursable ; b) si cette aide remboursable peut bénéficier à l'un d'eux ; c) dans le cas où cette dernière ne bénéficie pas aux héritiers, s'il est prévu que le droit à l'aide remboursable puisse être racheté par l'Etat ?

**15039.** — 16 juin 1965. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 stipule dans son article 82 : « Toute augmentation de capital sous quelque forme que ce soit, toute émission, exposition, mise en vente, introduction sur le marché en France d'emprunts, obligations, actions et titres des collectivités publiques et sociétés françaises sont soumises à l'autorisation préalable du ministre des finances. Cette disposition n'est toutefois applicable qu'aux opérations d'un montant supérieur à 25 millions de francs ». Il résulte de ce texte que les emprunts obligataires émis par les communes ou pour leur compte au titre du financement de leurs investissements doivent faire l'objet d'une autorisation ministérielle lorsque leur montant dépasse 250.000 F actuels. Il lui demande si, compte tenu de la dépréciation monétaire enregistrée depuis l'intervention du texte de loi susvisé, il n'envisage pas d'élever le plafond au-dessus duquel son autorisation est nécessaire.

**15042.** — 16 juin 1965. — **M. Hauret** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a apporté à la législation des pensions civiles et militaires d'heureuses modifications dont l'application est subordonnée à la publication d'un règlement d'administration publique. Il lui demande dans quel délai il espère pouvoir publier ce règlement.

**15043.** — 16 juin 1965. — **M. Hauret** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a apporté à la législation des pensions civiles et militaires d'heureuses modifications dont l'application est subordonnée à la publication d'un règlement d'administration publique. Il lui demande dans quel délai il espère pouvoir publier ce règlement.

**15044.** — 16 juin 1965. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a été saisi, par les agents communaux de Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), occupant des emplois d'exécution et de maîtrise, des revendications suivantes : 1° reclassement : a) aide-ouvrier professionnel, 185-255 (280-285) ; b) aide-ouvrier professionnel, 215-320 (335-345) ; c) maître-ouvrier, 225-345 (355-365) ; d) chef d'équipe d'O. P., 230-365 (375-385) ; e) contremaître, 250-385 (405-415) ; f) contremaître principal, 425-445 (465-485) ; g) surveillant de travaux, 230-365 (375-385) ; 2° une seule catégorie d'ouvriers professionnels ; 3° incorporation des échelons exceptionnels dans les échelles de traitement et, dans l'immédiat, suppression de toute limitation pour l'accès aux échelons exceptionnels ; 4° augmentation à 25 p. 100 du pourcentage d'ouvriers aux emplois de maître-ouvrier et de chef ouvrier ; 5° retour en catégorie B de tous les emplois professionnels ; 6° attribution d'une prime de fin d'année égale, au moins, à l'indice 100. Attribution de la prime de rendement ; 7° suppression de l'article 78 de la loi de finances d'avril 1937 interdisant aux maires d'accorder des avantages supérieurs à ceux que l'Etat donne aux fonctionnaires. Il lui demande s'il entend donner satisfaction à ces légitimes revendications.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

14126. — M. Briot expose à M. le Premier ministre : 1° que, répondant à sa demande, il lui a fait connaître, par lettre en date du 18 juillet 1962, que le Gouvernement était décidé à soumettre au Parlement les ordonnances prises en application de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 et relatives aux fiéaux sociaux, notamment celles concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, et que ladite lettre contient les précisions suivantes textuellement relatées : « Le Gouvernement est décidé à soumettre les textes en question à la ratification du Parlement... Au cours de la discussion qui s'ouvrira à cette occasion, le Gouvernement étudiera la possibilité d'accepter certains amendements proposés » ; 2° que cette lettre corrobore les déclarations antérieures faites à l'Assemblée nationale, le 15 décembre 1960, par M. le Premier ministre de l'époque, ainsi conçues : « Il est préférable que le Parlement se prononce après quelques mois d'application des textes... Alors le Parlement jugera d'après les résultats », étant observé que, malgré ces termes catégoriques, le Parlement n'a jamais eu jusqu'ici la possibilité de juger ; 3° que, le 18 juillet 1961, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux finances avait annoncé qu'il s'efforcerait d'obtenir une entente avec les présidents de groupes pour parvenir à la ratification en octobre 1961 ; 4° qu'il apparaît ainsi que, jusqu'en juillet 1962, le Gouvernement ne se considérait pas comme dégagé de toute obligation par le dépôt des projets effectué en décembre 1960, contrairement à la thèse soutenue devant le Sénat, le 26 novembre 1964, par M. le secrétaire d'Etat au budget ; 5° qu'il n'est pas douteux qu'actuellement les projets de ratification déposés sous la précédente législature sont devenus caducs, sans que jamais l'Assemblée nationale ait eu la possibilité de les discuter, parce que le Gouvernement s'est constamment opposé à leur inscription à l'ordre du jour ; 6° que, dans le projet financier voté par les deux assemblées législatives et devenu la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963, il était fait obligation au Gouvernement de soumettre au Parlement, à l'occasion de la loi de finances de 1964, les dispositions tendant à la ratification des ordonnances prises en vertu de la loi du 30 juillet 1960, mais que le Gouvernement ne s'est pas conformé à cette obligation ; 7° qu'il serait souhaitable que le Gouvernement fasse connaître, sans plus tarder, si les récoltants visés par les ordonnances peuvent garder ou non l'espoir que le Parlement sera mis à même de déterminer leur statut dans les conditions prévues par la loi du 30 juillet 1960. En conséquence, il lui demande : a) quelle suite il entend donner à la promesse contenue dans sa lettre du 18 juillet 1962, à savoir que les ordonnances issues de la loi du 30 juillet 1960 seraient soumises au Parlement et que celui-ci serait appelé à en discuter ; b) s'il considère au contraire que, conformément à la thèse soutenue devant le Sénat par M. le secrétaire d'Etat au budget, le dépôt des projets de ratification des ordonnances sur le bureau de l'Assemblée nationale, en décembre 1960, dégage le Gouvernement de toute obligation de soumettre lesdites ordonnances au Parlement et que celles-ci restent « valables » alors que les projets sont devenus caducs ; c) s'il a l'intention de déposer à nouveau, et dans quel délai, les projets de ratification, ainsi qu'il en a le droit, et s'il n'estime pas opportun et équitable de suspendre l'application des ordonnances — en vigueur depuis près de cinq ans — jusqu'au moment où le Parlement aura pu enfin se prononcer en vertu de la loi du 30 juillet 1960. (Question du 27 avril 1965.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 1960, le Gouvernement a déposé devant le Parlement, dans le délai qui lui était imparti, un projet de loi portant ratification des ordonnances du 30 août et du 29 novembre 1960 organisant la lutte contre l'alcoolisme. Ainsi qu'il a été à juste titre relevé par l'honorable parlementaire, ledit projet de loi est devenu caduc avec la fin de la législature au cours de laquelle il avait été déposé. L'obligation résultant de la loi du 30 juillet 1960 ayant été satisfaite, le Gouvernement considère qu'il n'y a pas lieu de déposer un nouveau projet de ratification devant le Parlement. D'autre part, compte tenu des objectifs assignés par la loi du 30 juillet 1960 et des résultats obtenus dans ce domaine, il estime qu'il serait inopportun de suspendre l'application des ordonnances susvisées, qui sont et demeurent applicables.

14225. — M. François Le Douarec attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que, d'ici à quelques années notre pays manquera de l'eau nécessaire, en particulier à son développement industriel. Cette pénurie ne sera évitée que si l'on peut utiliser

l'eau de mer. Il lui demande, en conséquence, dans quel délai seront créés des instituts de la mer, et spécialement en Bretagne, première région maritime de France. (Question du 18 mai 1965.)

Réponse. — Le développement des consommations d'eau, aussi bien des villes que de l'agriculture, de l'énergie et de l'industrie, pose des problèmes de plus en plus aigus et demande des investissements croissants. C'est pour faire face à ces difficultés que le Gouvernement avait déposé sur le bureau des assemblées un projet de loi relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, qui a été promulgué le 16 décembre dernier. Parmi les diverses solutions que l'on peut envisager pour résoudre les difficultés qui se présentent dans telle ou telle région, la désalinisation de l'eau de mer ne peut être omise. Toutefois, si ce problème est techniquement résolu, le prix de revient des installations est encore très élevé et ne paraît justifier le recours à l'eau de mer qu'en un certain nombre de points particulièrement désertés du globe. Les travaux effectués par certains pays en vue de la mise au point de procédés industriels moins onéreux sont suivis par le ministère de la coopération, la délégation générale à la recherche scientifique et technique et le centre français d'information de l'eau. Mais, parmi les nombreuses recherches à promouvoir dans le domaine de l'eau, l'étude du problème de la déminéralisation de l'eau de mer n'apparaît pas comme un des sujets les plus urgents et ne semble pas ainsi devoir appeler la création prochaine d'institutions de recherches spécialisées.

### AFFAIRES ALGERIENNES

9632. — M. René Pleven rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes qu'à la suite des nationalisations de propriétés agricoles opérées par le Gouvernement algérien, à partir du 18 mars 1963 et au cours du mois d'avril, le Gouvernement français s'est trouvé dans l'obligation d'exécuter les engagements résultant des accords précis intervenus le 28 janvier 1963 à l'égard des agriculteurs français poursuivant leurs campagnes agricoles. A cet effet, les deux Gouvernements avaient convenu qu'une somme de 200 millions de francs serait prélevée sur l'aide libre de 1963, afin de rembourser aux intéressés le montant des frais engagés par eux pour la campagne agricole 1963-1964 et les stocks de toute nature saisis par les comités de gestion substitués aux légitimes propriétaires. L'agence de défense des biens ayant reçu mission de procéder à ces règlements a recueilli les dossiers présentés par les agriculteurs français. A ce jour et après plus d'un an d'attente, la moitié des dossiers déposés a fait l'objet d'un acompte, et les remboursements définitifs devraient maintenant intervenir, puisque les barèmes des frais cultureux ont été arrêtés par les commissaires désignés à cet effet. Il lui demande : 1° à quelle somme s'élève le montant des demandes déposées pour le remboursement des frais cultureux ; 2° à quelle date seront terminés les règlements effectifs des dossiers déjà retenus ; 3° quelle est l'importance des stocks saisis : vins, céréales, approvisionnements, chez les agriculteurs ayant fait l'objet de ces nationalisations ; 4° à quelle somme s'élève la valeur de ces stocks ; 5° à quelle date le règlement de ces stocks doit intervenir ; 6° en cas de non-utilisation pour les règlements prévus ci-dessus de la somme de 200 millions de francs retenue, quelles affectations conformes à l'esprit des accords seront données du reliquat disponible. (Question du 11 juin 1965.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés a été chargée de procéder au remboursement forfaitaire des frais cultureux engagés par les agriculteurs français d'Algérie dont les exploitations ont été mises sous le régime de l'autogestion entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> octobre 1963. Les conditions requises pour bénéficier de ce remboursement étaient, d'une part, que les agriculteurs aient effectivement engagé des frais cultureux au titre de la campagne 1962-1963, d'autre part, qu'ils aient exploité directement leurs terres soit en qualité de propriétaire, soit comme fermier ou métayer, postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1963. Sur les 1.100 demandes enregistrées par l'agence, 600 seulement satisfaisaient à ces critères. La somme prévue pour faire face aux paiements correspondants s'élève à 65 millions de francs. Au 28 février 1965, 534 dossiers avaient été définitivement liquidés et avaient fait l'objet d'ordonnements pour 47.121.000 francs. Le reliquat, à l'exception de quelques affaires litigieuses nécessitant un complément d'enquête, sera vraisemblablement réglé dans les prochaines semaines. On peut noter que lors de l'établissement des barèmes des frais cultureux, il a été tenu compte de la valeur des approvisionnements nécessaires à une exploitation normale. Les 200 millions de francs prélevés sur le montant de l'aide allouée à l'Algérie, en 1963, ont été affectés de la façon suivante : remboursement des frais cultureux proprement dits, 65 millions ; remboursement des déficits de gestion des entreprises industrielles et commerciales nationalisées en 1963, 50 millions. Le solde a servi à gager des dépenses qui n'avaient pas été couvertes par l'Algérie ;

en particulier un transfert au chapitre 31-95 des charges communes a permis de rembourser E. D. F. et la Société nationale des chemins de fer français, qui avalent, à la demande de l'Etat, servi leur solde à d'anciens agents non titulaires d'E. G. A. et de la S. N. C. F. A. à compter de leur rapatriement.

### INTERIEUR

14027. — M. Poudevigne appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation des officiers et sapeurs-pompiers professionnels, agents des collectivités locales. Ces derniers ont une situation défavorisée par rapport à l'ensemble de leurs collègues, agents des dites collectivités. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner suite à une décision de la commission paritaire de la protection civile, en date du 4 mai 1964, donnant un avis favorable au reclassement de ces agents par assimilation aux emplois communaux. (Question du 20 avril 1965.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a été transmise pour attribution au ministère de l'Intérieur par M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative. Le projet de reclassement indiciaire adopté par la commission paritaire de la protection contre l'incendie le 4 mai 1964 intéresse les sapeurs-pompiers professionnels communaux. En application de l'article 102 du décret du 7 mars 1953, le ministre chargé du budget doit donner son avis avant la fixation définitive par arrêté des nouvelles échelles de traitement prévues. Ce problème, qui a déjà fait l'objet d'échanges de vues entre le ministère de l'Intérieur et les services chargés du budget au ministère des finances, nécessitera de nouvelles consultations.

14300. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'un réfugié politique espagnol, domicilié à Béziers, vient de faire l'objet d'une mise en résidence surveillée en Vendée en attendant une expulsion de France. L'intéressé, réfugié en France depuis 1939, a combattu dans la Résistance. Il était, depuis dix-huit années, employé à la mairie de Béziers où il était fort bien noté. Il bénéficiait du statut de résident privilégié et n'a jamais fait l'objet de la moindre poursuite judiciaire. M. Balmigère signale que, malgré ses interventions auprès des services préfectoraux, il ne lui a pas été possible de connaître les raisons de la mesure d'expulsion, raisons qui n'ont pas été davantage signifiées à l'intéressé. Une telle décision a provoqué de vives protestations à Béziers, notamment de la part du conseil municipal, des syndicats C. G. T., C. F. D. T., F. O. et F. E. N. et des partis communiste, S. F. I. O. et P. S. U. Il lui demande : 1<sup>o</sup> pour quelles raisons l'intéressé n'a pas bénéficié des dispositions légales lui permettant de se défendre devant la commission compétente de la préfecture ; 2<sup>o</sup> de quel service de police émane le rapport qui semble avoir motivé l'arrêté ministériel d'expulsion ; 3<sup>o</sup> quelles mesures il entend prendre pour que ce travailleur puisse revenir à Béziers et reprendre son emploi ; 4<sup>o</sup> s'il entend faire cesser les mesures de répression dont sont victimes les réfugiés politiques, à qui on semble reprocher leur hostilité au régime dictatorial qui subsiste encore en Espagne. (Question du 4 mai 1965.)

Réponse. — Le réfugié espagnol dont il s'agit a été expulsé et assigné à résidence par arrêté du 8 février 1965. La mesure d'expulsion le concernant a été prise selon la procédure dite d'urgence absolue prévue par l'ordonnance du 2 novembre 1945 (art. 25, premier alinéa) ; de ce fait l'intéressé a perdu la faculté d'être entendu par la commission départementale spéciale. Les nécessités de l'ordre public s'opposent formellement — au moins pour l'instant — au

retour de cet étranger au lieu de sa résidence antérieure. Sa qualité de réfugié confère à l'intéressé un statut particulier dans le cadre des dispositions générales applicables aux étrangers, mais ne lui accorde pas la jouissance des droits civiques et politiques attachés à la qualité de citoyen français.

14481. — M. Bourdellès rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que l'arrêté du 14 mars 1964 portant reclassement indiciaire des emplois de direction et d'encadrement des services municipaux a supprimé l'emploi de sous-chef de bureau. La circulaire ministérielle prise en application dudit arrêté prévoit que les sous-chefs de bureau, actuellement en fonctions, peuvent opter : 1<sup>o</sup> pour le maintien dans leur grade actuel. Dans ce cas, ils conservent le droit de concourir aux emplois de secrétaire général, secrétaire général adjoint ou directeur administratif. Promesse tout à fait hypothétique, car ces concours ayant lieu, la plupart du temps, sur titres, très peu, pour ne pas dire aucun, pourront bénéficier de cette promotion. Toujours dans ce cas, il leur est interdit d'être nommés rédacteurs principaux ; 2<sup>o</sup> pour le grade de rédacteur. Ils sont alors dégradés, et vont se trouver à égalité (et quelquefois même placés à l'indice inférieur) avec des agents qui étaient sous leurs ordres. D'autre part, pour l'accès au grade de chef de bureau, ils seront en compétition avec leurs collègues rédacteurs et rédacteurs principaux, alors que déjà ils étaient dans un échelon supérieur de la hiérarchie administrative. Le fait de leur donner la faculté de choisir, en leur faisant miroiter une problématique nomination au grade de rédacteur principal, ne peut faire oublier que ces agents sont dégradés. Compte tenu qu'il existe en France très peu d'agents du grade de sous-chef de bureau (ces postes n'existent que dans les communes de plus de 10.000 habitants), il lui demande s'il ne pourrait envisager la nomination de ces agents au grade de chef de bureau. Cette nomination pourrait être faite à titre personnel (poste d'attente), et ils ne pourraient avoir accès au grade supérieur que lorsqu'ils occuperaient réellement un poste inscrit au cadre du personnel de leur commune. A leur départ, les postes d'attente redeviendraient des postes de rédacteur. (Question du 14 mai 1965.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite à la question écrite n<sup>o</sup> 13414 posée par M. Boivin-Villiers sur le même sujet (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, n<sup>o</sup> 17, 21 avril 1965, page 781).

14539. — M. Schloesing attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels qui voient, de jour en jour, le nombre de leurs interventions augmenter, et dont les connaissances doivent être de plus en plus étendues, sans que le taux de leur rémunération soit équitablement adapté aux services rendus. Compte tenu de la qualification professionnelle des sapeurs-pompiers professionnels, il lui demande s'il envisage de réaliser le reclassement indiciaire de ce corps, tel qu'il a été proposé par la commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile. (Question du 18 mai 1965.)

Réponse. — Le projet de reclassement indiciaire adopté par la commission paritaire de la protection contre l'incendie le 4 mai 1964 intéresse les sapeurs-pompiers professionnels communaux. En application de l'article 102 du décret du 7 mars 1953 le ministre chargé du budget doit donner son avis avant la fixation définitive par arrêté des nouvelles échelles de traitement prévues. Ce problème, qui a déjà fait l'objet d'échanges de vues entre le ministère de l'Intérieur et les services chargés du budget au ministère des finances, nécessitera de nouvelles consultations.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mercredi 16 juin 1965.

1<sup>re</sup> séance : page 2161. — 2<sup>e</sup> séance : page 2183

PRIX : 0.50 F